

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 14 mars 2017, à 19 h

ORDRE DU JOUR

La livraison de l'ordre du jour a été complétée le 10 mars 2017. Elle a toutefois été renouvelée le 13 mars 2017 afin d'y inclure le sujet 10.15

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance et constatation du quorum :
- Signature du livre d'or par Mesdames Bilodeau et Béchard de l'organisme Les Scientifines
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2017, à 19 h
- 10.04** Période de questions et commentaires du public
- 10.05** Période de commentaires des élus
- 10.06** Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens
- 10.07** Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération
- 10.08** Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA
- 10.09** Appels d'offres à venir :
- Fabrication et installation d'une structure d'aluminium et de panneaux d'affichage pour une murale, au centre Saint-Charles
 - Service de remorquage pour les entrées charretières, les véhicules abandonnés et les voies réservées sur le territoire de divers arrondissements
- 10.10** Commentaires du public - Autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016) d'un nombre de logements supérieur au nombre maximal autorisé pour le bâtiment sis au 853-857, rue du Couvent (dossier en 40.01)
- 10.11** Commentaires du public - Demande de dérogation mineure relative au taux d'implantation pour le bâtiment sis au 6371, rue Angers (dossier en 40.02)
- 10.12** Commentaires du public - Demande de dérogation mineure relative à l'aménagement d'une case de stationnement pour le bâtiment sis au 206, rue Sainte-Marguerite (dossier en 40.03)

- 10.13 Proclamation relative à la Journée nationale des cuisines collectives le 26 mars 2017
- 10.14 Participation de l'arrondissement à l'événement « Une heure pour la Terre 2017 » le samedi 25 mars 2017, de 20 h 30 à 21 h 30
- 10.15 Motion relative à l'abolition du processus d'approbation référendaire et aux consultations publiques dans le projet de loi 122

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Approbation d'une convention entre la Ville de Montréal et le Groupe Paradoxe et octroi d'une contribution financière non récurrente de 20 000 \$, pour la programmation culturelle du Théâtre Paradoxe, pour l'année 2017 (dossier 1173522001)
- 20.02 Octroi d'un soutien financier non récurrent à l'OSBL 7 À NOUS au montant de 8 793 \$ pour la compensation des frais de permis de transformation (dossier 1177010004)
- 20.03 Octroi de contributions financières non récurrentes totalisant 6 000 \$ pour l'organisation de fêtes de quartier (dossier 1174399002)
- 20.04 Addenda - Ajustement du montant octroyé au Centre culturel Georges-Vanier après adjonction des montants versés annuellement à cet organisme pour l'ensemble des services offerts, portant le montant total du contrat à 55 020 \$ et modification de la convention conclue avec le Centre culturel Georges-Vanier pour l'année 2017 (dossier 1164399005)
- 20.05 Addenda - Indexation de la contribution financière de 2 % aux YMCA du Québec, dans le cadre de la convention en vigueur, pour une augmentation de 3 988 \$ (dossier 1156836001)
- 20.06 Addenda - Indexation de la contribution financière de 2 % à Pro-Vert Sud-Ouest, dans le cadre de la convention en vigueur, pour une augmentation de 2 800 \$ (dossier 1156836002)

30 – Administration et finances

- 30.01 Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2017 (dossier 1177279004)
- 30.02 Addenda - Autoriser une dépense additionnelle totale de 4 887,70 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs sur la rue Allard, entre les rues Briand et d'Aragon, dans le cadre du contrat octroyé à L.A. Hébert Ltée (CM14 0044), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 967 454,83 \$ à 2 972 342,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 211308 (dossier 1136446001)
- 30.03 Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour les travaux de construction d'infrastructures souterraines pour le projet du poste Saint-Patrick à 315-25 KV (dossier 1170725001)

40 – Réglementation

- 40.01** Autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), d'un nombre de logements supérieur au nombre maximal autorisé pour le bâtiment sis au 853-857, rue du Couvent (dossier 1176347001)
- 40.02** Demande de dérogation mineure relative au taux d'implantation pour le bâtiment sis au 6371, rue Angers (dossier 1176347004)
- 40.03** Demande de dérogation mineure relative à l'aménagement d'une case de stationnement pour le bâtiment sis au 206, rue Sainte-Marguerite (dossier 1176347003)
- 40.04** Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) afin de remplacer les articles 42 et 43 concernant les arbres sur le domaine public (dossier 1176215001)
- 40.05** Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 2 340 000 \$ pour le réaménagement de parcs et l'amélioration des aires de jeux (dossier 1175170001)
- 40.06** Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 5 712 000 \$ pour la réalisation des programmes de réfection et de protection de bâtiments (dossier 1175170002)
- 40.07** Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'autoriser les cafés-terrasses dans les autres cours pour les établissements adjacents à des secteurs d'habitation sous condition d'une distance limitative
- 40.08** Adoption du second projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'interdire les cafés-terrasses dans le secteur Griffintown et afin d'autoriser les cafés-terrasses dans les autres cours pour les établissements adjacents à des secteurs d'habitation sous condition d'une distance limitative (dossier 1176347002)
- 40.09** Adoption d'un second projet - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « activités communautaires » aux 2^{ème} et 3^{ème} étages du bâtiment sis au 2352, rue Duvernay (dossier 1166347011)
- 40.10** Autorisation d'une réduction totale des frais de permis pour l'occupation du domaine public par l'OSBL Mission Bon Accueil pour l'installation de bacs d'agriculture urbaine sur le trottoir de la devanture de l'organisme situé au 4744, rue Acorn, dans le cadre du projet « Le jardin du 125^{ème} de Mission Bon Accueil » (dossier 1175111002)
- 40.11** Ordonnances - Événements publics (dossier 1170532002)
- 40.12** Ordonnance - Modification de l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest afin d'ajouter à la liste des emplacements déjà préalablement identifiés, un site autorisant la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement (dossier 1167010023)
- 40.13** Ordonnance - Autorisation pour la réalisation d'une murale permanente sur le mur sud de l'immeuble situé au 1844, rue William (dossier 1177366002)
- 40.14** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 136, rue Saint-Augustin (dossier 1163459015)

- 40.15** Approbation de plans (PIIA) - Projet d'installation d'une tour d'antenne et d'un local technique au 1156, rue Mill (dossier 1174824004)
- 40.16** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé 2375, rue Grand Trunk (dossier 1174824003)
- 40.17** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 5519, rue Laurendeau (dossier 1163459026)
- 40.18** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 7163, rue Hamilton et de transformation du 7155, rue Hamilton (dossier 1173459004)
- 40.19** Opération cadastrale - frais de parc de 41 080 \$ - lots 1 851 146 et 2 924 975 situés au 2016, rue Richardson (dossier 1167166001)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement et du règlement 01-280-30 corrigé relatifs à des erreurs de numérotation à des modifications apportées au règlement RCA11 22007 (dossier 1170372001)
- 60.02** Dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement et du règlement 01-280-39 corrigé relatifs à des erreurs de numérotation à des modifications apportées au règlement RCA10 22016 (dossier 1170372002)

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Dossiers susceptibles d'être ajoutés à l'ordre du jour

Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

Octroi d'un contrat à Techno-Contact inc., au montant de 67 179,89 \$, pour la fabrication de cabinets et de panneaux électriques destinés à l'alimentation électrique du parc de l'ancienne-cour-de-triage (dossier 1173261001)



Dossier # : 1173522001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention entre la Ville de Montréal et le Groupe Paradoxe et octroi d'une contribution financière non récurrente de 20 000 \$, pour la programmation culturelle du Théâtre Paradoxe, pour l'année 2017.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et le Groupe Paradoxe, pour l'année 2017, pour la programmation culturelle du Théâtre Paradoxe;
D'octroyer à l'organisme, une contribution financière non récurrente de 20 000 \$, payable en un seul versement;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-03 14:40

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173522001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention entre la Ville de Montréal et le Groupe Paradoxe et octroi d'une contribution financière non récurrente de 20 000 \$, pour la programmation culturelle du Théâtre Paradoxe, pour l'année 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis des années, l'arrondissement du Sud-Ouest a développé de multiples partenariats avec diverses organisations culturelles, sportives, ludiques et sociales. Ce modèle de développement permet une plus grande implication des groupes et des citoyens qui y travaillent dans la gestion, l'idéation et la prestation des services à la population. Le quartier Saint-Paul-Émard et particulièrement l'artère commerciale Monk, sont en pleine mutation, et la présence de la maison de la culture Marie-Uguay et du Théâtre Paradoxe sont des atouts importants, en plus d'être complémentaires. L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite utiliser cette complémentarité pour développer la diffusion culturelle afin de stimuler la revitalisation de l'artère commerciale Monk, en augmentant et en diversifiant l'offre d'activités et d'événements. Le rayonnement créé par cette effervescence culturelle ne peut qu'être bénéfique aux commerçants et surtout à l'ensemble de la population du quartier et de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

22 mai 2015 1151227001 CA15 22 0188 :
Approbation d'une convention et un soutien financier maximal de 80 000 \$, dont 40 000 \$ pour 2015 et 40 000 \$ pour 2016, au Groupe Paradoxe en partenariat avec la maison de la culture Marie-Uguay.

DESCRIPTION

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite développer une entente d'appui financier avec le Groupe Paradoxe, gestionnaire du Théâtre Paradoxe situé sur le boulevard Monk (l'ancienne église Notre-Dame-Perpétuel-Secours) dans le secteur Saint-Paul-Émard. Cette entente de partenariat permettra au Groupe Paradoxe de faire de la diffusion culturelle professionnelle au profit de la population locale et montréalaise.

Le Groupe Paradoxe pourra bénéficier d'une contribution financière totalisant 20 000 \$, pour la programmation de 2017 octroyée directement à l'organisme afin de réaliser une programmation d'au moins 2 spectacles tarifés à un taux accessible pour la population locale. Le Groupe Paradoxe conservera les profits engendrés afin de les réinvestir dans des

activités culturelles. Le Théâtre Paradoxe s'engage à présenter 2 activités destinées au jeune public à même ce montant.

Le Groupe Paradoxe assumera les dépenses liées aux frais de location de la salle, les cachets d'artistes, la promotion et la location d'équipement.

Les activités seront offertes à la population du Sud-Ouest et de Montréal et seront adaptées aux clientèles ciblées selon la Politique culturelle de l'arrondissement du Sud-Ouest.

JUSTIFICATION

Cette convention couvre l'année 2017 impliquant une évaluation du rendement de l'organisme pour nous assurer de la satisfaction des services rendus à la population et des bonnes relations avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement. La Division de la culture et des bibliothèques souhaite ainsi contribuer au développement du Théâtre Paradoxe, organisme voué à la réinsertion sociale et reconnue dans son milieu.

Cette entente de partenariat s'inscrit dans le cadre des politiques suivantes :

- La Politique culturelle de l'arrondissement du Sud-Ouest
- La Politique culturelle de la ville de Montréal
- L'Agenda 21
- Montréal engagée pour la culture
- Politique de développement durable

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant des affectations de surplus, dont 20 000 \$ pour 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En concordance avec les principes de développement durable tel que mentionné dans l'engagement 8 de la Politique culturelle de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les objectifs de la contribution financière de 20 000 \$ sont principalement d'aider le Groupe Paradoxe à stimuler la revitalisation de l'artère commerciale Monk, à les accompagner dans leur mandat de développement social et d'accroître l'offre culturelle professionnelle de manière significative et à des coûts accessibles pour la population du Sud-Ouest.

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite ainsi soutenir le Groupe Paradoxe comme moteur de développement afin de doter le Théâtre Paradoxe d'une programmation culturelle sur une base régulière bien adaptée à son milieu en y intégrant une programmation jeune public pour les écoles du Sud-Ouest.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Groupe Paradoxe devra intégrer les règles de visibilité et les normes graphiques de la Ville de Montréal à ses outils de communication et travailler de pair avec la Division de la culture et des bibliothèques afin que les outils de communication soient intégrés à nos plates-formes de communication. Un communiqué sera préparé afin d'aviser la population de cette entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier de réalisation du projet : début 01-01-2017 au 31-12-2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin-Philippe CÔTÉ
Agent(e) culturel(le)

ENDOSSÉ PAR

Chantal BEAULIEU
C/d cult.& biblio.<<arr.>60000>>

Le : 2017-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1177010004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier non récurrent à l'OSBL 7 À NOUS au montant de 8 793 \$ pour la compensation des frais de permis de transformation émis pour le Bâtiment 7

D'octroyer un soutien financier non récurrent à l'organisme 7 À NOUS pour un montant de 8 793 \$ correspondant aux frais des permis de transformation émis pour le Bâtiment 7;
Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-03 15:19

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177010004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier non récurrent à l'OSBL 7 À NOUS au montant de 8 793 \$ pour la compensation des frais de permis de transformation émis pour le Bâtiment 7

CONTENU

CONTEXTE

Le Bâtiment 7 est un projet collectif rassemblant divers organismes du quartier Pointe-Saint-Charles. L'occupation est prévue pour 2018. Toutefois, l'organisme doit procéder à d'importants travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

6 septembre 2016 - CA16 22 0341: Octroi, à la demande des élus, d'une contribution financière non récurrente, au montant total de 24 000 \$ à l'organisme « 7 À NOUS » et approbation d'une convention à cet effet (dossier 1165111012)

DESCRIPTION

L'organisme 7 à nous procède à des travaux sur le Bâtiment 7. Il a procédé à la demande de permis pour des travaux de maçonnerie, de dégarnissage ainsi que de transformation pour un montant total de 8 793,00 \$.

JUSTIFICATION

Le projet répond à de nombreuses priorités de l'arrondissement, particulièrement au Plan d'action de développement social 2016-2020 (sécurité alimentaire, saines habitudes de vie, cohabitation harmonieuse et vivre ensemble, pôle culturel, etc. Ce soutien financier contribue à la faisabilité de ce projet à vocation sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Soutien financier de 8 793,00 \$ en compensation de frais de permis. Il s'agit d'un montant affecté du surplus de gestion.
Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

Le : 2017-03-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1174399002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières non récurrentes pour l'organisation de fêtes de quartier de 3 000 \$ pour le quartier de Pointe-Saint-Charles, de 1 000 \$ pour le quartier de la Petite-Bourgogne, de 1 000 \$ pour le quartier de Saint-Henri et de 1 000 \$ pour le quartier Ville-Émard/Côte-Saint-Paul.

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 6 000 \$ aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux, payable à la suite de la réalisation des fêtes de quartier sur réception des factures avec preuves de dépenses à l'appui.

Organismes	Activités	Montants
Action Gardien, table de concertation communautaire de Pointe-Saint-Charles 2390, rue Ryde, suite 203, Montréal (QC) H3K 1R6	Festi-Pointe	3 000 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé 741, rue des Seigneurs, Montréal (QC) H3J 1Y2	Festival de la Bourgogne	1 000 \$
Solidarité Saint-Henri 75, Sir-George-Étienne-Cartier, Montréal (QC) H4C 3Z1	Fête de quartier de Saint-Henri	1 000 \$
Concertation Ville-Émard et Côte-Saint-Paul 6389, boul. Monk, Montréal (Qc) H4E 3H8	Fête de quartier de Ville-Émard et Côte-Saint-Paul	1 000 \$

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-03 14:39

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174399002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières non récurrentes pour l'organisation de fêtes de quartier de 3 000 \$ pour le quartier de Pointe-Saint-Charles, de 1 000 \$ pour le quartier de la Petite-Bourgogne, de 1 000 \$ pour le quartier de Saint-Henri et de 1 000 \$ pour le quartier Ville-Émard/Côte-Saint-Paul.

CONTENU

CONTEXTE

Les tables de concertation de quartier du Sud-Ouest organisent différents événements pour les citoyens tout au long de l'année. Ce dossier vient octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 6 000 \$ répartie comme suit :

- 3 000 \$ à Action Gardien, table de concertation communautaire de Pointe-Saint-Charles pour l'organisation du Festi-Pointe dans le quartier Pointe-Saint-Charles;
- 1 000 \$ à la Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé pour l'organisation du Festival de la Petite-Bourgogne;
- 1 000 \$ à Solidarité Saint-Henri pour l'organisation de la fête de quartier de Saint-Henri;
- 1 000 \$ à Concertation Ville-Émard et Côte-Saint-Paul pour l'organisation de la fête de quartier de Ville-Émard et Côte-Saint-Paul.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

8 mars 2016 - 1166481001 - CA16 22 0099 Octroi de contributions financières non récurrentes pour l'organisation de fêtes de quartier de 2 000 \$ pour le quartier de Pointe-Saint-Charles, de 1 000 \$ pour le quartier de la Petite-Bourgogne, de 1 000 \$ pour le quartier de Saint-Henri et de 1 000 \$ pour le quartier Ville-Émard/Côte-Saint-Paul

5 mai 2015 - 1156481001 - CA15 220163 Octroi de contributions financières non récurrentes pour l'organisation de fêtes de quartier de 2 000 \$ pour le quartier de Pointe-Saint-Charles, de 1 000 \$ pour le quartier de la Petite-Bourgogne, de 1 000 \$ pour le quartier de Saint-Henri et de 1 000 \$ pour le quartier Ville-Émard/Côte-Saint-Paul.

1er avril 2014 - 1146481001 - CA14 220136 Octroi d'une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'organisme Groupe Paradoxe pour l'organisation du Festi-Pointe qui aura lieu au Parc Le Ber le 19 mai 2014.

DESCRIPTION

Auparavant, un montant de 5 000 \$ était octroyé annuellement pour l'organisation du Festi-Pointe. En 2015, ce montant a été distribué auprès des quatre quartiers pour l'organisation de fêtes de quartier.

Le Festi-Pointe est un événement rassembleur du quartier de Pointe-Saint-Charles. Organisé principalement par Action Gardien, plusieurs organismes du milieu s'impliquent dont la maison des jeunes de Pointe-Saint-Charles et le YMCA, succursale de Pointe-Saint-Charles. Cet événement en est à la 25e édition et rejoint plus de 1 500 citoyens du quartier.

Le Festival de la Bourgogne en sera à sa 32e édition. Cet événement est organisé conjointement avec plusieurs organismes du milieu, dont l'Association des jeunes de la Petite-Bourgogne et la Coalition de la Petite-Bourgogne. Animation, musique, kiosques d'activités et présence de l'ensemble des organismes du milieu sont prévus à cette fête. L'an dernier, le Festival de la Bourgogne s'est joint à l'événement Vivre ensemble. L'organisme l'Association des jeunes de la Petite-Bourgogne a été mandaté par l'arrondissement afin d'organiser la première édition de cet événement.

Pour une quatrième année consécutive, Solidarité Saint-Henri organisera la fête de quartier annuelle avec plusieurs partenaires. L'événement est prévu au début de l'automne et compte rejoindre plus de 1 000 citoyens du secteur.

Depuis plus de 5 ans, une fête de quartier se déroule au parc Campbell-Ouest au mois d'août. Cette fête est organisée par Concertation Ville-Émard et Côte-Saint-Paul avec les organismes du milieu.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite soutenir des initiatives qui privilégient le partage et le rapprochement. En plus de répondre à ces objectifs, les fêtes de quartiers contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Les sommes attribuées permettront aux organisateurs d'offrir des fêtes de quartier aux citoyens en diversifiant les activités et les programmations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Antérieurement, 5 000 \$ était octroyé pour le soutien dans la réalisation des fêtes de quartier. Cette année, les élus de l'arrondissement ont bonifié de 1 000 \$ la contribution. Voir intervention financière. La dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces événements s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des fêtes de quartier maximise le potentiel d'impact au niveau du sentiment de fierté et d'appartenance, tout en permettant de créer des ponts entre les organismes et les individus qui constituent la richesse et la diversité de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion de ces fêtes se fait essentiellement via les différents outils de communication des organismes du quartier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les agents de développement de chacun des milieux participent aux discussions dans la planification de ces fêtes de quartier avec les différents partenaires impliqués. Les agents de projets soutiennent quant à eux les organisateurs pour les besoins logistiques, les demandes de permis ainsi que les différentes demandes de dérogations.

Ces événements feront l'objet d'autorisation pour la tenue d'événements et seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine BÉLANGER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-02

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1164399005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Indexation des contributions financières de 2 % à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2017, dans le cadre des conventions en vigueur, pour une augmentation totale de 6 555 \$

D'indexer de 2% les totaux des contributions financières, pour l'année 2017, avec les organismes énumérés ci-dessous;

D'accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 6 555 \$ aux organismes ci-après désignés:

Organisme	Contribution financière	Contribution financière indexée	indexation (\$)
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	58 898 \$	60 076 \$	1 178 \$
Centre Culturel Georges-Vanier	31 270 \$	31 895 \$	625 \$
Club Aquatique du Sud-Ouest (C.A.S.O.)	116 885 \$	119 223 \$	2 338 \$
Club d'haltérophilie Les Géants de Montréal	37 319 \$	38 065 \$	746 \$
Maison des jeunes de Pointe Saint-Charles	20 849 \$	21 266 \$	417 \$
Maison des jeunes la Galerie	20 849 \$	21 266 \$	417 \$
Maison des jeunes l'Escampette	20 849 \$	21 266 \$	417 \$
Opération jeunesse Ville-Émard/Côte St-Paul	20 849 \$	21 266 \$	417 \$
TOTAL	327 768,00 \$	334 323 \$	6 555 \$

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-01-09 15:45

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1164399005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Ajustement du montant octroyé au Centre culturel Georges-Vanier après adjonction des montants versés annuellement à cet organisme pour l'ensemble des services offerts, portant le montant total du contrat à 55 020 \$ et modification de la convention conclue avec le Centre culturel Georges-Vanier pour l'année 2017

D'approuver l'adjonction de 23 125 \$ de la contribution financière octroyée au Centre culturel Georges-Vanier, portant ainsi la valeur totale de la contribution à 55 020 \$, pour l'année 2017;

D'approuver la modification de la « Reconduction de l'entente de partenariat pour l'année 2017 » avec le Centre culturel Georges-Vanier;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-01 08:18

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1164399005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Indexation des contributions financières de 2 % à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2017, dans le cadre des conventions en vigueur, pour une augmentation totale de 6 555 \$

CONTENU

CONTEXTE

Considérant que les montants accordés sous forme de contributions aux organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement n'ont pas été indexés depuis l'année 2013, il serait souhaitable qu'une indexation de 2% des montants déjà prévus soit appliquée dès 2017. En appliquant une hausse de 2% des montants accordés en contributions aux organismes oeuvrant dans l'arrondissement le Sud-Ouest, les sommes sont majorées de la manière suivante:

Organisme	Contribution financière	Contribution financière indexée	indexation (\$)
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	58 898 \$	60 076 \$	1 178 \$
Centre Culturel Georges-Vanier	31 270 \$	31 895 \$	625 \$
Club Aquatique du Sud-Ouest (C.A.S.O.)	116 885 \$	119 223 \$	2 338 \$
Club d'haltérophilie Les Géants de Montréal	37 319 \$	38 065 \$	746 \$
Maison des jeunes de Pointe Saint-Charles	20 849 \$	21 266 \$	417 \$
Maison des jeunes la Galerie	20 849 \$	21 266 \$	417 \$
Maison des jeunes l'Escampette	20 849 \$	21 266 \$	417 \$
Opération jeunesse Ville-Émard/Côte St-Paul	20 849 \$	21 266 \$	417 \$
TOTAL	327 768,00 \$	334 323 \$	6 555 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu BOLDUC
C/D Ressources financières matérielles et
informationnelles

IDENTIFICATION**Dossier # :1164399005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Ajustement du montant octroyé au Centre culturel Georges-Vanier après adjonction des montants versés annuellement à cet organisme pour l'ensemble des services offerts, portant le montant total du contrat à 55 020 \$ et modification de la convention conclue avec le Centre culturel Georges-Vanier pour l'année 2017

CONTENU**CONTEXTE**

L'organisme Centre culturel Georges-Vanier est incorporé depuis le 13 juillet 2011 et vise, comme en font foi ses lettres patentes, à offrir à la population du Sud-Ouest des services en matière d'activités culturelles et de pratique culturelle amateur. Le présent dossier vise à confirmer l'octroi de la contribution financière de 23 125 \$ au soutien à l'accueil de l'édifice Georges-Vanier dans la convention intitulée « Reconduction de l'entente de partenariat pour l'année 2017 » et à modifier cette dernière. Cet organisme culturel bénéficie de cette contribution financière depuis l'année 2013.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Xavier SHEIToyAN
agent(e) culturel(le)

IDENTIFICATION **Dossier # :1164399005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconduction des conventions de partenariat et octroi de contributions financières d'un montant total de 327 768 \$ aux organismes de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une durée de 12 mois.

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services innovante encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLDS exerce un rôle de leader dans ses champs d'expertise dans le but de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens.

Afin de mettre en oeuvre son offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social, l'arrondissement du Sud-Ouest a développé plusieurs relations de partenariat avec des organismes.

Les organismes partenaires qui sont visés par cette reconduction ont présentement une entente de partenariat avec l'arrondissement:

Organisme	Soutenu depuis
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	1996
Centre culturel Georges-Vanier	2011
Club Aquatique du Sud-Ouest (C.A.S.O.)	2004
Club d'haltérophilie Les Géants de Montréal	1996
Maison des jeunes de Pointe Saint-Charles	1984
Maison des jeunes la Galerie	1992
Maison des jeunes l'Escampette	1996
Opération jeunesse Ville-Émard/Côte St-Paul	1998

De par leur mission, ces organismes contribuent à la réalisation de la mission de la DCSLDS ainsi que du grand objectif du Plan d'action intégré de développement social 2016-2020 de l'arrondissement qui se lit comme suit: «Améliorer le cadre, les conditions et la qualité de vie de la population du Sud-Ouest ». Ils permettent de continuer à offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

03-12-2013 1136481006 CA13 22 0458 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi de la contribution financière 2014 de 58 898 \$ à l'organisme Association des jeunes de la Petite-Bourgogne

12-01-2016 1156901004 CA16 22 0018 Approbation d'une convention (2016) et octroi d'une contribution financière de 54 395 \$ à l'organisme Centre culturel Georges-Vanier

14-01-2014 1113036001 CA14 22 0016 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi d'une contribution financière de 116 885 \$ à l'organisme Club aquatique du Sud-Ouest

03-02-2015 1143674001 CA15 22 0054 Approbation d'une convention (2015-2016) et octroi d'une contribution financière de 37 319 \$ à l'organisme Club d'haltérophilie Les Géants de Montréal

03-12-2013 1136481002 CA13 220460 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi d'une contribution financière de 20 849 \$ à l'organisme Maison des jeunes de Pointe-Saint-Charles (Ado-Zone)

14-01-2014 1136481008 CA14 220015 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi d'une contribution financière de 20 849 \$ à l'organisme Maison des Jeunes La Galerie

03-12-2014 1136481007 CA13 22 0459 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi d'une contribution financière de 20 849 \$ à l'organisme Maison des jeunes l'Escapette

14-01-2014 1136481009 CA14 22 0014 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi d'une contribution financière de 20 849 \$ à l'organisme Opération Jeunesse Ville-Émard/Côte-St-Paul

DESCRIPTION

L'objet de ce sommaire précise les versements des contributions financières pour l'année 2017 pour chaque organisme partenaire mentionné. Les montants des contributions accordées, les missions des organismes ainsi que le numéro des articles modifiés se retrouvent dans le tableau ci-joint. Les missions de ces organismes concordent avec la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. De plus, ils sont en mesure de poursuivre l'offre de service offerte à ce jour dans les différents programmes.

Organisme	Mission	Programme	Contribution financière	Modifications
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	Développer et implanter une variété de programmes et de services communautaires pour promouvoir le développement physique, émotionnel et social de la population de 12 à 17 ans, sans distinction de race, sexe ou de langue.	Jeunesse 2000	58 898 \$	Art. 4 Art. 5.1.1 Art. 5.1.2
Centre Culturel Georges-Vanier	Participer au développement culturel de l'arrondissement du Sud-Ouest en offrant à la population des services et des	Activités de culture et accueil	31 270 \$	Art. 4 Art. 5 Art. 5.1.2 Art. 6.1.1

Club Aquatique du Sud-Ouest C.A.S.O.	<p>produits dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.</p> <p>Promouvoir et organiser des cours, stages, ateliers en activités aquatiques pour améliorer la santé et le mieux-être des personnes; organiser et participer à des activités aquatiques et/ou rencontres amicales.</p>	Clubs sportifs	116 885 \$	Art. 4 Art. 5.1.1 Art. 5.1.2
Club d'haltérophilie Les Géants de Montréal	Faire la promotion de l'haltérophilie dans le Sud-Ouest de Montréal et assurer la réalisation des activités.	Activités de loisirs	37 319 \$	Art. 4 Art. 5.1.1 Art. 5.1.2
Maison des jeunes de Pointe Saint-Charles	Créer un lieu où le jeune pourra se joindre à ses semblables. Offrir des services d'animation pour amener le jeune à se prendre en main par son implication au fonctionnement interne et à l'organisation d'activités. Offrir une banque d'information juridique, sociale, médicale, orienter les jeunes au niveau des ressources et explorer des perspectives visant à contrer la délinquance.	Maisons des jeunes	20 849 \$	Art. 4 Art. 5.1.1
Maison des jeunes la Galerie	Établir un lieu de rencontre et d'activités culturelles, artistiques et sportives pour les jeunes du Sud-Ouest de Montréal, s'occuper en particulier de leurs loisirs, trouver des occupations et des distractions saines et intelligentes et des activités appropriées pour la détente du corps et de l'esprit.	Maisons des jeunes	20 849 \$	Art. 4 Art. 5.1.1 Art. 5.1.2
Maison des jeunes l'Escampette	Accompagner des adolescents dans leur cheminement de citoyens responsables en devenir : responsables d'eux-mêmes, des autres et de leur milieu de vie. Accompagner le jeune dans sa découverte et son appropriation de ses outils d'adaptation afin qu'il en arrive à se prendre en charge par lui-même.	Maisons des jeunes	20 849 \$	Art. 4 Art. 5.1.1 Art. 5.1.2
Opération jeunesse Ville-Émard/Côte St-Paul	Offrir aux jeunes du territoire, sur une base volontaire, un lieu de rencontre et d'appartenance où il leur sera possible d'être en contact avec des adultes significatifs et d'être des	Maisons des jeunes	20 849 \$	Art. 4 Art. 5.1.1 Art. 5.1.2

citoyens actifs, critiques et responsables.		
	Total des contributions	327 768 \$

La période de prolongation pour l'ensemble de ces conventions est de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

JUSTIFICATION

Les organismes partenaires de l'arrondissement sont parties prenantes de l'offre de service municipale en sports et loisirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 327 768 \$ sera assumée par l'arrondissement. Cette dépense sera imputée comme indiqué dans l'intervention financière.

Organisme	Contribution financière
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	58 898 \$
Centre Culturel Georges-Vanier	31 270 \$
Club Aquatique du Sud-Ouest (C.A.S.O.)	116 885 \$
Club d'haltérophilie Les Géants de Montréal	37 319 \$
Maison des jeunes de Pointe Saint-Charles	20 849 \$
Maison des jeunes la Galerie	20 849 \$
Maison des jeunes l'Escampette	20 849 \$
Opération jeunesse Ville-Émard/Côte St-Paul	20 849 \$
TOTAL	327 768,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel. De plus, les activités réalisées avec ce financement s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service en sports et loisirs permet aux participants d'avoir accès à un coût modique à des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes partenaires demeurent autonomes dans leurs opérations de communication. Les organismes sont tenus de respecter les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement, approuvées par l'arrondissement et contenues dans leur convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi des conventions.
Évaluation des plans d'actions des organismes partenaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine BÉLANGER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-21

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1156836001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Addenda - Octroi d'une contribution financière additionnelle de 25 000 \$ par année pour 2016, 2017 et 2018, dans le cadre de la convention 2016-2018, aux YMCA du Québec pour les projets de ruelles vertes, en faisant passer la contribution financière annuelle à 199 400 \$ et la contribution financière totale à 729 000 \$

D'octroyer une contribution financière additionnelle de 25 000 \$ par année pour 2016, 2017 et 2018, dans le cadre de la convention 2016-2018, aux YMCA du Québec pour les projets de ruelles vertes, en faisant passer la contribution financière annuelle à 199 400 \$ et la contribution financière totale à 729 000 \$

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2016-01-25 09:52

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1156836001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Addenda - Indexation de la contribution financière de 2 % aux YMCA du Québec, pour l'année 2017, dans le cadre de la convention en vigueur, pour une augmentation de 3 988 \$

D'indexer de 2% la contribution financière, dès l'année 2017, aux YMCA du Québec;
D'accorder un soutien financier additionnel de 3 988 \$, majorant ainsi le montant total de la contribution financière annuelle à 203 388 \$ aux YMCA du Québec;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-03 09:21

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1156836001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Addenda - Octroi d'une contribution financière additionnelle de 25 000 \$ par année pour 2016, 2017 et 2018, dans le cadre de la convention 2016-2018, aux YMCA du Québec pour les projets de ruelles vertes, en faisant passer la contribution financière annuelle à 199 400 \$ et la contribution financière totale à 729 000 \$

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement du Sud-Ouest désire ajouter une contribution financière additionnelle à la convention de 25 000\$ par année pour 2016, 2017 et 2018 aux YMCA du Québec pour son développement de l'expertise en planification et en réalisation dans son travail sur les projets de ruelles vertes, tout en dédiant de l'argent pour la plantation des végétaux dans le cadre de ces projets.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jelena LALIC
Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1156836001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Addenda - Indexation de la contribution financière de 2 % aux YMCA du Québec, pour l'année 2017, dans le cadre de la convention en vigueur, pour une augmentation de 3 988 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Considérant que les montants accordés sous forme de contributions aux YMCA du Québec pour son programme Éco-quartier n'ont pas été indexés depuis l'année 2013, il serait souhaitable qu'une indexation de 2% des montants déjà prévus soit appliquée dès 2017.

En appliquant une hausse de 2% des montants accordés en contributions aux YMCA du Québec de l'arrondissement du Sud-Ouest, la contribution financière est majorée à 203 388 \$ par année.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jelena LALIC
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1156836001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention 2015-2018 et octroi d'une contribution financière de 130 800 \$ pour 2015 et de 174 400 \$ par année pour 2016, 2017 et 2018 à « Les YMCA du Québec » dans le cadre du programme Éco-quartier

CONTENU

CONTEXTE

Le programme Éco-quartier s'inscrit dans la mises en oeuvre du Plan de développement durable et du Plan directeur de gestion des matières résiduelles, et ce à l'échelle locale. Dans le cadre d'une convention, l'organisme partenaire a le mandat de promouvoir le développement durable dans la communauté par la sensibilisation des citoyens et la mise en oeuvre de projets à l'échelle locale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 22 0019-septembre 2013- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 174 400\$ à YMCA Pointe-Saint-Charles dans le cadre du programme Éco-quartier 2014

CA13 22 0011-8 janvier 2013- Octroi d'une contribution financière de 174 400 \$ au YMCA Pointe-Saint-Charles dans le cadre du programme Écoquartier 2013.

CA10 22 0462- 16 décembre 2010- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 148 000 \$ à YMCA Pointe-Saint-Charles dans le cadre du programme Éco-quartier 2011

CA07 22 0440-4 déc. 2010- Approuver la convention entre la Ville de Montréal et les organismes pour une durée de trois ans se terminant le 31 décembre 2010 pour une contribution totale de 198 000 \$

CA06 22 0402- 5 déc 2006- Reconduire les conventions 2003-2006 pour l'année 2007, d'octroyer des contributions financières de 198 000 \$ pour une période d'un an.

CA03 220337- 2 décembre 2003- Approbation des conventions entre la Ville de Montréal et les organismes et accorder une contribution financière pour l'année 2004.

DESCRIPTION

La convention Éco-quartier 2014 arrivera à terme le 31 décembre 2014 la convention et la programmation présentent l'orientation que l'organisme devra adopter à titre d'Éco-quartier de l'arrondissement pour l'année 2015-2018. (pièces jointes). La nouvelle convention débutera le 1er avril 2015 et se terminera le 31 décembre 2018.

L'organisme partenaire devra préparer et réaliser un plan d'action conformément aux dispositions de la convention et de ses annexes.

Le plan d'action 2015-2018 devra répondre à la mission principale Éco-quartier: Sensibiliser le citoyen à l'importance de sa participation active, au respect et à l'amélioration de son environnement de vie urbain à court, moyen et long terme dans une optique de développement durable dans trois sphères définies qui sont : la responsabilisation du citoyen, l'amélioration du cadre de vie urbain et l'implication sociale dans la collectivité. Une partie des efforts de l'organisme pourrait être mobilisée à des priorités environnementales à la demande de l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

La poursuite du programme Éco-quartier en 2015 favorisera l'évaluation des orientations de l'offre de services « Éco-quartier » qui a été mise en place depuis 2011. La collaboration de l'organisme partenaire sera demandée.

L'organisme "Les YMCA du Québec" est recommandé, car cet organisme réalise, depuis 2011, le programme Éco-quartier de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme maximale payable à l'organisme est de 130 800\$ pour 2015 et de 174 400 \$ par année pour 2016, 2017 et 2018. Elle comprend le coût de toutes les activités et les dépenses, ainsi que toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Cette contribution financière lui sera versée en quatre versements selon les dispositions applicables de la convention :

- cinquante pour cent (50%), à la remise du Plan d'Action le 15 janvier de chaque année;
- quarante-cinq pour cent (45%) à la remise du tableau de bord au plus tard le 31 juillet de chaque année;
- cinq pour cent (5%) à la remise du bilan annuel le 28 février de chaque année.

Les crédits de 130 800 \$ sont prévus au budget 2015 et seront réservés dès qu'ils seront disponibles dans SIMON.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en oeuvre du programme Éco-quartier s'inscrit dans la réalisation de l'action :

- promouvoir le développement durable dans la communauté qui est présenté à l'orientation 2

- assurer la qualité des milieux de vie résidentiels du plan local de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La promotion du développement durable dans la communauté favorisera l'amélioration du cadre de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés via les médias locaux des services offerts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

ÉTAPE SUBSÉQUENTE

Pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2015: l'Organisme doit déposer un tableau de bord pour les mois d'avril à décembre qui doit être inclus au rapport annuel de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

CALENDRIER

Rapport annuel:

Soumet au Directeur, au plus tard le 28 février de chaque année, un rapport général sur les activités se terminant le 31 décembre de l'année antérieure.

Tableau de bord:

Pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018: l'Organisme doit déposer deux tableaux de bord par année:

- un tableau de bord pour les mois de janvier à juin, qui doit être remis au plus tard le 31 juillet ;
- un tableau de bord pour les mois de juillet à octobre qui doit être remis au plus tard le 30 novembre. Ce tableau, avec l'ajout des deux derniers mois, soit novembre et décembre doit être inclus au rapport annuel

Plan d'action:

L' Organisme doit déposer et présenter un Plan d'action auprès de l'Arrondissement le 15 janvier de chaque année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jelena LALIC
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-20

Sébastien LÉVESQUE
Directeur



Dossier # : 1156836002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation
Projet :	-
Objet :	Addenda - Changement d'unité administrative pour le financement pour les années 2016, 2017 et 2018, dans le cadre de la convention avec Pro-Vert Sud-Ouest pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis

Il est recommandé de changer d'unité administrative pour le financement pour les années 2016, 2017 et 2018, dans le cadre de la convention avec Pro-Vert Sud-Ouest pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-02-19 11:14

Signataire :

Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1156836002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation
Projet :	-
Objet :	Addenda - Indexation de la contribution financière de 2 % à Pro-Vert Sud-Ouest, pour l'année 2017, dans le cadre de la convention en vigueur, pour une augmentation de 2 800 \$

D'indexer de 2% la contribution financière, dès l'année 2017, à Pro-Vert Sud-Ouest;

D'accorder un soutien financier additionnel de 2 800 \$, majorant ainsi le montant total de la contribution financière annuelle à 142 800 \$ à Pro-Vert Sud-Ouest;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-03 14:38

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1156836002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation
Projet :	-
Objet :	Addenda - Changement d'unité administrative pour le financement pour les années 2016, 2017 et 2018, dans le cadre de la convention avec Pro-Vert Sud-Ouest pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis

CONTENU**CONTEXTE**

Étant donné que le Service de la Concertation des arrondissements n'assurera pas le financement de Pro-Vert Sud-Ouest pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis pour 2016, 2017 et 2018, c'est l'arrondissement du Sud-Ouest qui assumera le financement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jelena LALIC
Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1156836002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation
Projet :	-
Objet :	Addenda - Indexation de la contribution financière de 2 % à Pro-Vert Sud-Ouest, pour l'année 2017, dans le cadre de la convention en vigueur, pour une augmentation de 2 800 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Considérant que les montants accordés sous forme de contributions à Pro-Vert Sud-Ouest pour son programme Éco-quartier n'ont pas été indexés depuis l'année 2013, il serait souhaitable qu'une indexation de 2% des montants déjà prévus soit appliquée dès 2017.

En appliquant une hausse de 2% des montants accordés en contributions à Pro-Vert Sud-Ouest de l'arrondissement du Sud-Ouest, la contribution financière est majorée à 142 800 \$.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jelena LALIC
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1156836002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière d'une somme de 99 700 \$ en 2015 ainsi que d'une somme de 140 000 \$ par année en 2016, 2017 et 2018 à Pro-Vert Sud-Ouest pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son Plan local de développement durable, l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'action 12, s'est engagé à promouvoir le développement durable dans la communauté et par ce fait même de favoriser la propreté des quartiers et l'embellissement. Comme la présence de graffitis est un problème important dans l'arrondissement du Sud-Ouest, l'arrondissement désire mandater l'organisme Pro-Vert pour l'aider à respecter son engagement du Plan local de développement durable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La nouvelle convention débutera en date de signature de la dernière des parties à signer et se terminera le 31 décembre 2018.

L'organisme Pro-Vert devra fournir à l'arrondissement un dossier de présentation de l'organisme et un plan d'action, ainsi que deux rapports d'étape et 12 sommaires des interventions par année. Ces documents devront démontrer l'action de l'organisme :

- intervenir sur le domaine privé dans : l'enlèvement de graffitis, l'organisation de corvées de propreté, le recouvrement des murs par des végétaux, la plantation d'arbres, arbustes et vivace pour protéger l'espace contre les graffitis et la réalisation de murales artistiques;

- sensibiliser et impliquer la population dans l'enlèvement, le recouvrement de graffitis, les actes de verdissement et de plantation et la mise en forme des projets artistiques légalisés.

JUSTIFICATION

Dans le but de garder l'arrondissement propre, Le Sud-Ouest désire poursuivre le verdissement et l'enlèvement de graffitis sur son territoire. L'Organisme Pro-Vert Sud - Ouest est recommandé pour cette action étant donné que c'est un organisme situé sur le territoire de l'arrondissement et qu'il s'est donné comme mission de promouvoir la santé environnementale de Montréal par des actions en matière de propreté et d'embellissement. De plus, l'organisme a été actif comme partenaire, depuis 2001, avec l'arrondissement du Sud-Ouest dans la gestion de graffitis par le biais de plantation de vignes pour contrer les îlots de chaleur et comme moyen de lutte aux graffitis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme maximale de 99 700 \$ dont une somme maximale de 18 000 \$ réservée au verdissement et une somme maximale de 81 700 \$ réservée à l'enlèvement de graffitis pour 2015 ainsi qu'une somme de 140 000 \$ par année pour 2016, 2017 et 2018 est attribuée à l'organisme incluant toutes les taxes applicables le cas échéant **et** payable selon les modalités suivantes :

Pour 2015 :

o quatre-vingt-quinze pour cent (95 %), à la remise du plan d'action annuel et du dossier de présentation de l'organisme, au plus tard, le 15 juillet;

o cinq (5 %), à la remise du deuxième rapport d'étape, au plus tard, le 20 janvier 2016.

Pour 2016, 2017 et 2018 :

o cinquante pour cent (50 %), à la remise du plan d'action annuel et du dossier de présentation de l'organisme, au plus tard, le 30 janvier de l'année courante;

o quarante-cinq pour cent (45 %), à la remise du premier rapport d'étape, au plus tard, le 20 juillet de l'année courante;

o cinq pour cent (5 %), à la remise du deuxième rapport, au plus tard, le 20 janvier de l'année suivante.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'enlèvement de graffitis contribue à la mesure 48, « favoriser la propreté de quartiers et l'embellissement », de l'action 12, « promouvoir le développement durable de la communauté », du Plan local de développement durable. De plus, le verdissement contribue à l'action 14, « contribuer à la réduction des îlots de chaleur », de ce même plan.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enlèvement de graffitis et le verdissement contribueront à favoriser la propreté des quartiers et l'embellissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront effectuées par l'arrondissement pour mettre en valeur les efforts de l'organisme Pro-Vert Sud-Ouest, partenaire de l'arrondissement. Le partenaire et l'Arrondissement travailleront ensemble sur une stratégie de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Pour la période à partir de la signature de la convention au 31 décembre 2015 :

L'organisme doit déposer son plan d'action et son dossier de présentation pour l'année, au plus tard, le 15 juillet 2015. L'organisme devra aussi déposer son deuxième rapport d'étape, couvrant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre au plus tard le 20 janvier 2016.

CALENDRIER

Sommaire des interventions :

- Pour la période du 1^{er} juin 2015 au 31 décembre 2018, l'organisme doit déposer un sommaire des interventions pour chaque mois :

Plan d'action annuel :

- soumet au directeur, au plus tard, le 30 janvier de chaque année, un plan d'action annuel et un dossier de présentation sur les activités commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année.

Rapport d'étape:

Pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, l'Organisme doit déposer deux (2) rapports d'étape sous forme de tableau par année, soit:

- un rapport d'étape pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin, qui doit être remis, au plus tard, le 20 juillet ;

- un rapport d'étape pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre qui doit être remis, au plus tard, le 20 janvier de l'année suivante.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la concertation des arrondissements , Direction (Jean-Marc BISSONNETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Fernando CONCILIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jelena LALIC
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-27

Sébastien LÉVESQUE
Directeur



Dossier # : 1177279004

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2017

De prendre acte du dépôt du rapport du directeur de l'arrondissement faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2017, des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-02-23 14:17

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177279004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2017

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement.

Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 22 0034 - 7 février 2017 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2016

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2017.
Réception du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles-ci.

Depuis le 21 juin 2002, date de l'entrée en vigueur du projet de loi 106, un rapport mensuel doit être soumis pour approbation du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-21

Pascale SYNNOTT
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Aurèle BLANCHETTE

Directeur des services administratifs



Dossier # : 1136446001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Autoriser une dépense additionnelle totale de 199 496,83 \$ et ratifier les travaux réalisés en surplus au contrat octroyé à «L.A. Hébert Ltée» pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs, sur la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon - Appel d'offres public 211308 (dossier 1136446001)

Il est recommandé de :

D'autoriser une dépense additionnelle de 199 496,83 \$ pour des travaux de reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs, sur la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon, dans le cadre du contrat adjudgé à «L.A. Hébert Ltée» en vertu de la résolution CM14 0044, adoptée à la séance du 27 janvier 2014, majorant ainsi le montant total dudit contrat de 2 767 958,00 \$ (incluant taxes et contingences) à 2 967 454,83 \$, taxes incluses;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel addenda. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-03-31 07:39

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1136446001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 199 496,83 \$ pour des travaux de reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs, sur la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon, dans le cadre du contrat accordé à L.A. Hébert Itée (CM14 0044), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 767 958,00 \$ à 2 967 454,83 \$

D'autoriser une dépense additionnelle de 199 496,83 \$ pour des travaux de reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs, sur la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon, dans le cadre du contrat adjudgé à «L.A. Hébert Itée » en vertu de la résolution CM14 0044, adoptée à la séance du 27 janvier 2014, majorant ainsi le montant total dudit contrat de 2 767 958,00 \$ à 2 967 454,83 \$;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel addenda. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-04 14:32

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements



Dossier # : 1136446001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Autoriser une dépense additionnelle totale de 4 887,70 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs, sur la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon, dans le cadre du contrat octroyé à L.A. Hébert Ltée (CM14 0044), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 967 454,83 \$ à 2 972 342,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 211308

D'autoriser une dépense additionnelle de 4 887,70 \$ pour des travaux de reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs, sur la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon, dans le cadre du contrat adjugé à «L.A. Hébert Ltée» en vertu de la résolution CM14 0044, adoptée à la séance du 27 janvier 2014, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 967 454,83 \$ à 2 972 342,53 \$, taxes incluses;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel addenda. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-02-03 16:02

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136446001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Autoriser une dépense additionnelle totale de 199 496,83 \$ et ratifier les travaux réalisés en surplus au contrat octroyé à «L.A. Hébert Ltée» pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs, sur la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon - Appel d'offres public 211308 (dossier 1136446001)

CONTENU

CONTEXTE

Contexte :

Le 27 janvier 2014, le Conseil Municipal a octroyé le contrat numéro 211308 à « L.A. Hébert Ltée » pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs, sur la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon, avec une option A pour l'aménagement de surface aux pourtours de la station de Métro Monk - Dépense totale de 2 823 317,16 \$, taxes incluses.

Quatre causes principales ont mené à l'augmentation de la valeur du contrat initial :

- Des travaux additionnels (hors bordereau) requis et non prévus dans le bordereau qui avait été prévu initialement, tels que : travaux de planage aux intersections, remplacement d'une tête de regard, etc.»;
- Des demandes de changement en cours d'exécution des travaux d'égout et d'aqueduc étaient nécessaires afin de parfaire les ouvrages des conduites dans les règles de l'art (intersection des rues Allard et Briand). Une fois l'excavation faite, on a remarqué que la conduite d'égout était trop proche de la chambre d'aqueduc principale, ce qui nous mené à faire une modification aux plans initiaux ce qui a pour conséquence, l'ajout du regard RU-29 et des quantités de conduites TBA. La déviation de la conduite d'aqueduc était nécessaire afin d'éviter le tunnel piéton entre les deux édifices du métro Monk. La déviation d'une chambre de vanne et de la conduite d'aqueduc sur le boulevard Monk, suite à la demande de la DGSRE;
- Des demandes de changement pour améliorer la sécurité piétonne, tels que : travaux de marquage permanent « Thermo Design », ajout de deux nouvelles saillies, relevé, implantation et préparation des listes de points pour les nouvelles saillies;
- Des omissions aux plans et devis de plus que la découverte, en cours de chantier, de la nécessité de faire plus de travaux pour certains items du bordereau dépassant la disponibilité des contingences, telles qu'une augmentation des quantités de trottoirs, de bornes-fontaines, de regards, etc.;

Pour les raisons énumérées plus haut et dans le but de respecter les délais contractuels, nous avons opté d'achever d'abord les travaux du projet et de faire par la suite une demande d'autorisation d'une dépense additionnelle.

Décisions antérieures :

CM14 0044 du 27 janvier 2014 - Accorder un contrat à L.A. Hébert Ltée pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs, sur la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon, avec une option A pour l'aménagement

de surface aux pourtours de la station de Métro Monk - Dépense totale de 2 823 317,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 211308 - (8 soum.).

CA13 22 0490 du 10 décembre 2013 - Octroi d'un contrat à LA Hébert Ltée pour la reconstruction de la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon, revêtement bitumineux et reconstruction égout et aqueduc (dossier 1136446001).

Description :

Les travaux sur la rue Allard entre les rues d'Aragon et Briand sont achevés depuis le 30 septembre 2014. Cette rallonge budgétaire servira à payer les demandes de changements et les dépassements dans certaines quantités des travaux exécutés par L. A. Hébert. Toutes les pièces justifiant la majoration de la valeur du contrat sont jointes en annexe.

Justification :

Afin de compléter les travaux sur la rue Allard entre les rues d'Aragon et Briand sans procéder à un arrêt temporaire de ceux-ci, il était nécessaire d'accepter la majoration de certains items du bordereau ainsi que les demandes de changements provenant des élus, sans omettre les demandes de changement à caractère technique qu'on ne pouvait prévoir lors de la préparation des plans et devis.

Aspects financiers :

Il s'agit d'un contrat à coûts partagés entre la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau (DGSRE) et la Direction de la gestion d'actifs (DGA) du service des infrastructures de la voirie et des transports.

Le dépassement des travaux imputable à la DGA est de 127 063,45 \$, soit un pourcentage de 9,76 % par rapport aux travaux initialement financés par cette entité. Quant à la DGSRE, le dépassement des travaux est de 72 433,38 \$, soit un pourcentage de 4,94 %.

Dans le présent sommaire addenda, aucune augmentation dans les coûts relatifs aux travaux incidents n'est nécessaire.

Étant donné que les dépenses incidentes serviront à défrayer les coûts pour lesquels ils sont prévus, on ne les comptabilisera pas dans le calcul de la majoration (voir la démarche de comparaison entre les coûts soumissionnés et ceux réalisés en pièce jointe).

Coûts du contrat initial et des dépenses incidentes, taxes incluses :

Composante	Total	Portion DGSRE	Portion DGA
Contrat L. A. Hébert (incluant taxes et contingences)	2 767 958,00 \$	1 466 310,02 \$	1 301 647,98 \$
Dépenses incidentes (2,0%)	55 359,16 \$	29 326,20 \$	26 032,96 \$
Total	2 823 317,16 \$	1 495 636,22 \$	1 327 680,94 \$

Pour le financement de cette majoration, l'établissement des imputations budgétaires et des calculs s'y référant (taxes, ristournes, etc.), veuillez vous référer aux interventions du service des finances.

Le tableau suivant donne un aperçu des dépassements :

RÉPARTITION DES DÉPASSEMENTS ENTRE LA DGSRE ET LA DGA

UNITÉ D'AFFAIRES			TRAVAUX EXÉCUTÉS	TRAVAUX SOUMIS SIONNÉS	MONTANT DU DÉPASSEMENT	% du dépassement
D G S R E			1 338 328,68\$	1 159 390,40\$		
	Contingences	10%	-	115 939,04\$		
	Sous-total		1 338 328,68\$	1 275 329,44\$	62 999,24\$	4,94%
	TPS	5,00%	66 916,43\$	63 766,47\$		
	TVQ	9,975%	133 498,29\$	127 214,11\$		
	Total DGSRE		1 538 743,40\$	1 466 310,02\$	72 433,38\$	4,94%
D G A			1 242 627,90\$	1 029 194,47\$		
	Contingences	10%	-	102 919,45\$		
	Sous-total		1 242 627,90\$	1 132 113,92\$	110 513,98\$	9,76%
	TPS	5,00%	62 131,40\$	56 605,70\$		
	TVQ	9,975%	123 952,13\$	112 928,36\$		
	Total DGA		1 428 711,43\$	1 301 647,98\$	127 063,45\$	9,76%
Total travaux			2 967 454,83 \$	2 767 958,00 \$	199 496,83 \$	7,21%

Le montant du dépassement est de **199 496,83 \$**, représentant une majoration de 7,21%. Ainsi le montant du contrat passe de 2 767 958,00 \$ (incluant taxes et contingences) à 2 967 454,83 \$, taxes incluses;

Développement durable :

Aucun

Impacts majeurs :

- Les travaux de ce projet sont terminés, par conséquent il n'y a aucun impact sur le calendrier initial.
- Dans le cas où on avait reporté la décision d'accepter les directives de changements et l'augmentation dans certaines quantités du bordereau, cela impliquerait un coût associé à ce report et nuirait à l'ensemble du projet.
- Si ce dossier est refusé par les instances compétentes, l'entrepreneur poursuivrait la Ville pour non-paiement pour services rendus.

Opération de communication :

Aucune

Calendrier et étapes subséquentes :

Aucun

Pièces jointes :

Pour une prise de décision éclairée, des documents (photos, plans, schémas, courriels, etc.) sont joints au présent sommaire addenda, afin de fournir aux lecteurs et décideurs de l'information complémentaire et une appréciation globale des causes qui ont menées à ce dépassement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moline GHANIMI
Ingenieur

IDENTIFICATION**Dossier # :1136446001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 199 496,83 \$ pour des travaux de reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs, sur la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon, dans le cadre du contrat accordé à L.A. Hébert Itée (CM14 0044), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 767 958,00 \$ à 2 967 454,83 \$

CONTENU**CONTEXTE**

La demande de changement provenant des élus, concerne le marquage de 8 traverses piétonnes aux intersections Monk / Allard et Hamilton / Allard avec le procédé Traffic Patterns XD. Le coût de ces travaux est de 81 795,11 \$. Vous pouvez consulter les détails de cette demande de changement à la rubrique «pièces jointes ADDENDA» du présent sommaire addenda.

Dans le but d'une prise de décision éclairée, nous avons jugé qu'il était judicieux et logique de justifier la dépense par un sommaire addenda pour avoir une vision intégrale du dossier, plutôt que d'en créer un nouveau.

Afin de fournir aux lecteurs et décideurs de l'information complémentaire et une appréciation globale des causes qui ont menées à ce dépassement. Nous avons joints des documents (photos, plans, schémas, courriels, etc.) au présent sommaire addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chahrazed HAMDANI

Secrétaire d'unité administrative

IDENTIFICATION

Dossier # :1136446001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Autoriser une dépense additionnelle totale de 4 887,70 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs, sur la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon, dans le cadre du contrat octroyé à L.A. Hébert Ltée (CM14 0044), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 967 454,83 \$ à 2 972 342,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 211308

CONTENU

CONTEXTE

Contenu :

Le 27 janvier 2014, le conseil municipal a octroyé le contrat numéro 211308 à « L.A. Hébert Ltée » pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs, sur la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon, avec une option A pour l'aménagement de surface aux pourtours de la station de Métro Monk - Dépense totale de 2 823 317,16 \$, taxes incluses.

Au cours de la réalisation du projet, et à la demande de la Ville, des travaux supplémentaires ont été effectués pour améliorer la sécurité piétonne et parfaire les ouvrages dans les règles de l'art. Ces demandes de changements ont mené l'augmentation de la valeur de contrat.

Un premier addenda a été émis en date du 5 août 2015, pour un montant total de 199 496, 83 \$ taxes incluses, pour couvrir les dépenses citées précédemment.

Le décompte final du projet a été validé et approuvé en date du 23 juin 2016 suite à une réunion entre les représentants de l'arrondissement et l'Entrepreneur, ou certaines réclamations supplémentaires dans la partie de la DGSRE ont été approuvées par la Ville, pour un montant total de 4 789,38 taxes exclues. Ces réclamation sont les suivantes:

- Modification de la configuration de l'aqueduc secondaire de la rue Monk au niveau de l'intersection Allard, (ordre de changement no 3).
- Remplacement d'une tête de regard incluant la fonte au sud de l'intersection Monk/Allard, (ordre de changement no 4).
- Fermeture d'eau à l'intersection Monk /Briand et installation d'un bouchons 200 mm sur la conduite existante. (ordre de changement no 5).

Le présent addenda servira à défrayer l'écart entre le décompte définitif et les fonds disponibles. Cet écart s'explique par l'approbation tardive des dites réclamations après l'émission du premier addenda.

Une copie du décompte final #6 est jointe au présent sommaire addenda.

À noter que les travaux sur la rue Allard entre les rues d'Aragon et Briand sont achevés depuis le 30 septembre 2014.

Décisions antérieures :

CM14 0044 du 27 janvier 2014 - Accorder un contrat à L.A. Hébert Ltée pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs, sur la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon, avec une option A pour l'aménagement de surface aux pourtours de la station du Métro Monk - Dépense totale de 2 823 317,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 211308 - (8 soumi.).

CM15 0951 du 17 août 2015- Autoriser une dépense additionnelle de 199 496,83 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs dans la rue Allard, entre les rues Briand et d'Aragon, dans le cadre du contrat accordé à L.A. Hébert Ltée. (CM14 0044), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 767 958 \$ à 2 967 454,83 \$, taxes incluses.

Aspects financiers :

Il s'agit d'un contrat à coûts partagés entre la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau (DGSRE) et la Direction de la gestion d'actifs (DGA) du service des infrastructures de la voirie et des transports. Par contre, en considérant la nature des travaux supplémentaires réalisés, cette dépense supplémentaire sera assumée entièrement par la DGSRE.

Le dépassement des travaux imputable à la DGSRE est de 4 887,70 \$, soit un pourcentage de 0,33 % par rapport aux travaux initialement financés par cette entité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Aicha ZAMPALEGRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Garro TAMAMIAN
ingenieur(e)

IDENTIFICATION

Dossier # :1136446001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à L.A. Hébert Ltée, pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs, sur la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon, avec une option A pour l'aménagement de surface aux pourtours de la station de Métro Monk - Dépense totale de 2 823 317,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres publics 211308 - (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 janvier 2013, l'arrondissement mandatait la firme G & S consultants afin de réaliser les plans et devis pour la reconstruction complète de l'égout, de l'aqueduc, des trottoirs et de la chaussée sur la rue Allard entre les rues Irwin à l'ouest (frontière avec l'arrondissement LaSalle) et Briand à l'est, pour un total de 13 tronçons. Les infrastructures souterraines de la rue Allard ont fait l'objet d'analyses par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE). Ces analyses ont confirmé différentes problématiques :

- Les conduites d'eau secondaires datent de 1911-1930. Les expériences passées ont démontré que la reconstruction de la structure de chaussée au-dessus d'une conduite de cet âge la fragiliserait et causerait des fuites après les travaux.
- La plupart des bâtiments ont un branchement de service d'aqueduc en plomb.
- Pour l'égout, un tronçon a été identifié avec une faible couverture. Aussi, deux liens hydrauliques sont à supprimer (réf. rapport 2012/229).

Pour ce qui est des infrastructures de surface, voici les remarques principales :

- Les trottoirs ont un revêtement composite de béton et de pavé-uni. Avec l'âge, cette surface composite est devenue inégale et peut représenter un danger pour les usagers ou du moins un inconfort pour les piétons.
- La surface composite du trottoir intensifie l'impression d'étroitesse du couloir de circulation des piétons.
- La rue est bordée d'arbres des deux côtés. Les fosses sont de forme et dimensions variables; certaines sont pourvues de grille, mais une partie des grilles a été retirée dû à la croissance des arbres.
- Les fosses d'arbres sont de petite dimension, n'offrant qu'un petit volume de terre aux arbres, ce qui ne correspond pas aux normes de construction actuelles.

L'arrondissement joint ses interventions sur le réseau routier local aux interventions de la DGSRE. En effet, la DGSRE investit pour la reconstruction des conduites d'égout et

d'aqueduc et, de son côté, l'arrondissement a prévu utiliser le budget PRR reçu de la ville centre pour compléter le projet en reconstruisant la chaussée et les trottoirs sur cette même rue locale.

Par ailleurs, la Société des transports de Montréal (STM) a réalisé un projet de réaménagement extérieur de la station de métro Monk (septembre 2013) laquelle comporte deux édicules avec un espace adjacent aménagé en parc/place à l'intersection des rues Allard et Monk, dans la portion est des travaux. L'arrondissement souhaite prolonger cet aménagement particulier aux pourtours de la station de métro dans l'espace public.

Le présent sommaire vise à octroyer le contrat de construction de 4 tronçons sur les 13 tronçons du projet initial, soit entre les rues Briand et d'Aragon (portion est), la réalisation des travaux ayant été scindée en deux pour cause de contraintes budgétaires.

Étapes à autoriser dans le présent dossier.

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Reconstruction de la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon (4 tronçons): 348 mètres (34%)	mai 2014	août 2014

Étapes à venir ultérieurement

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Reconstruction de la rue Allard entre les rues d'Aragon et Irwin (9 tronçons): 672 mètres (66%)	en discussion	en discussion

Appel d'offres

Un avis d'appel d'offres pour la première phase de travaux, à réaliser à l'été 2014, a été publié dans le journal « Le Devoir ». L'appel d'offres public a été publié sur SÉAO le 12 novembre 2013. Les 8 soumissions reçues ont été ouvertes le 28 novembre 2013 à 11 h. Les soumissionnaires ont donc disposé de 16 jours pour préparer leur soumission.

Addenda

Addenda 1 publié le 22 novembre.

Cet addenda apportait des modifications à la formule de soumission et à quelques articles du devis, notamment :

- Mention du Décret 1049-2013 du 23 octobre 2013 qui s'applique à l'appel d'offres et la précision que le soumissionnaire doit détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers au moment du dépôt de sa soumission.
- Précisions concernant l'aménagement autour de la station de métro Monk.

Addenda 2 publié le 26 novembre.

Cet addenda contenait des précisions sur les travaux d'aqueduc.

Validité des soumissions

Le soumissionnaire ne peut modifier ou retirer sa soumission durant la période de 120 jours qui suit la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 13 0461 (séance du conseil du 17 avril 2013):

Approuver un projet de convention de services professionnels avec G&S consultants qui s'engage à fournir à la Ville les services d'ingénierie pour élaborer les plans, devis et relevé d'arpentage de la rue Allard, pour une somme maximale de 88 530,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 211229 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de la chaussée flexible et des trottoirs sur 4 tronçons entre les rues Briand et d'Aragon. Les services d'eau et les drains seront aussi remplacés. Le remplacement des services d'eau permettra d'éliminer tous les services en plomb et d'éviter d'éventuelles fuites sous la nouvelle chaussée. Finalement, le projet comporte l'ajout d'espaces pour arbres de rue et l'uniformisation des fosses d'arbre existantes.

Pour les pourtours de la station de métro, deux alternatives d'aménagement de surface ont été décrites dans les documents d'appel d'offres et évaluées par les soumissionnaires.

L'option A prévoit l'aménagement de trottoirs entièrement en pavés unis du même type que ceux utilisés par la STM, soit de couleur bourgogne et ivoire, alors que l'option B prévoit des trottoirs monolithes standards en béton. La différence du coût entre les deux options pour le plus bas soumissionnaire conforme est d'environ 88 000 \$ sur un contrat d'environ 2,8 M\$ (soit 3 %).

Le montant total de la soumission de L.A.Hébert s'élève à 2 922 471,58 \$ et inclut les deux options d'aménagement.

Alternatives aménagement aux abords de la station de métro Monk	Coûts HT sans contingences	Coûts HT avec contingences	Coûts, taxes incluses, avec contingences	Coûts, taxes incluses, total de la soumission avec l'option
Option A : pavé uni	191 741,65 \$	210 915,82 \$	242 500,46 \$	2 767 958,00 \$
Option B : trottoir en béton	122 171,75 \$	134 388,93 \$	154 513,67 \$	2 679 971,21 \$
Écart entre les deux options	69 569,90 \$	76 526,89 \$	87 986,79 \$	87 986,79 \$

Étant donné le faible coût additionnel pour l'aménagement de l'option A, nous recommandons de choisir cette option pour la qualité de l'aménagement qu'elle procure, ce qui démontre la volonté de l'arrondissement de rehausser les aménagements du quartier et de contribuer à l'essor économique du pôle commercial Monk.

Contingences et incidences

Le contrat prévoit des contingences de 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes ont été évaluées à 2 % du coût du contrat (voir la section "Aspects financiers"). Ces dépenses incluent les frais suivants :

- § frais de contrôle de qualité et de matériaux 40 000 \$
- § achat de mobilier urbain (4 bancs, 2 poubelles) 5 000 \$
- § achat et plantation d'arbres (environ 7 arbres) 10 000 \$

Appel d'offres

La liste des 22 preneurs de cahier des charges se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Il est avantageux de réaliser les travaux de réfection routière en même temps que les interventions sur les réseaux souterrains. En effet, la Ville :

- réalise une économie des coûts globaux en exécutant une intervention intégrée;
- améliore le niveau de service pour toutes les infrastructures (conduites, chaussée et trottoirs);
- obtient des ouvrages de qualité et durabilité accrue (reconstruction plutôt que réfection)
- trace la voie pour des partenariats arrondissement/DGSRE qui sont avantageux pour toutes les parties.

Le plus bas soumissionnaire détient une autorisation valide de contracter délivrée par l'AMF tel que requis en vertu du Décret 1049-2013 du 23 octobre 2013. Cette autorisation, figurant en pièce jointe, a été émise le 7 mai 2013 et est valide pour 3 ans.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ (contrat de construction) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Les soumissionnaires devaient détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers au moment du dépôt de la soumission.

Sur les 22 entreprises s'étant procuré les cahiers des charges :

- 9 entreprises ne sont pas au registre des entreprises autorisées par l'AMF;
- 1 entreprise est un sous-traitant (paysagiste);
- 1 entreprise est un fournisseur de produits de béton.

Donc, parmi les preneurs de cahiers des charges, 11 étaient habilités à présenter une soumission et 8 l'ont fait, soit 73 %.

Les résultats de l'ouverture de soumission sont résumés dans le tableau ci-après (montants taxes incluses) :

Soumissionnaires conformes	Total sans contingences	Contingences (10%)	Total de la soumission
L.A.Hébert Ltée	2 656 792,35 \$	265 679,23 \$	2 922 471,58 \$
Catalogna et Frères Ltée.*	2 783 829,21 \$	278 382,92 \$	3 062 212,13 \$
Roxboro Excavation inc.	2 898 905,79 \$	289 890,58 \$	3 188 796,37 \$
Les Pavages Chenail inc.	3 137 76,97 \$	313 776,10 \$	3 451 537,07 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	3 240 000,00 \$	324 000,00 \$	3 564 000,00 \$
Sintra inc. (Rive-sud)	3 261 577,38 \$	326 157,74 \$	3 587 735,13 \$

Les Entrepreneurs Bucaro	3 555 885,86 \$	355 588,59 \$	3 911 474,45 \$
Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	4 089 331,93 \$	408 933,19 \$	4 498 265,11 \$
Estimation de G&S Consultants			3 440 220,84 \$
Moyenne des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			3 523 311,48 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%) (moyenne des soumissions - la plus basse) / la plus basse) x 100			20,6 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			15 757 93,53 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			53,9 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			- 517 749,26 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-15,0 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			139 740,55 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			4,8 %

Note :

* Le calcul des taxes dans la soumission de l'entrepreneur Catalogna & Frères Ltée était erroné d'où les montants différents par rapport au procès-verbal d'ouverture des soumissions.

** À noter que le bordereau des prix incluait le coût des deux options, ce qui explique que le montant octroyé est inférieur.

Trois soumissionnaires ont présenté une offre inférieure à l'estimation. Les prix obtenus démontrent que solliciter des soumissions dans une période où il y a peu d'appels d'offres a suscité l'intérêt des entreprises de construction et a permis d'obtenir des prix concurrentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux seront partagés entre la DGSRE et la Direction de la gestion des actifs de voirie (DGAV).

La part de la DGSRE comporte l'égout combiné, la conduite d'eau secondaire, les services d'eau, les drains, la gestion des sols contaminés, coûts divers (remblai sans retrait, puits d'exploration et déplacement de repère géodésique).

La DGAV défrayera les coûts de fondation granulaire, revêtement bitumineux et trottoirs.

La répartition des coûts entre les unités participantes au projet est démontrée en pièce jointe. Lors des décomptes et advenant des imprévus, la répartition sera effectuée selon les pourcentages propres à chaque item jusqu'à concurrence des enveloppes octroyées par chaque unité.

Un montant de 55 359,16 \$, taxes incluses, soit 2%, est ajouté au coût du contrat afin de couvrir les dépenses incidentes reliées au projet (voir Description). Un résumé de la répartition des coûts est présenté ci-après :

Coûts du contrat et des dépenses incidentes, taxes incluses :

Composante	Total	Portion DGSRE	Portion DGAV
Contrat à L. A. Hébert	2 767 958,00 \$	1 466 310,02 \$	1 301 647,98 \$
Dépenses incidentes (2,0%)	55 359,16 \$	29 326,20 \$	26 032,96 \$
Total	2 823 317,16 \$	1 495 636,22 \$	1 327 680,94 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le but de s'orienter vers une réelle approche de gestion durable des actifs, la division des études techniques de l'arrondissement du Sud-Ouest a choisi pour son PRR d'intégrer les éléments Eau-Voirie dans sa stratégie d'intervention. En commun accord avec la DGSRE, la direction des travaux publics a pris en charge le processus de planification et fera de même pour la réalisation du projet de reconstruction. Cette approche permet en effet de réduire significativement les coûts globaux des travaux et les perturbations socio-environnementales en diminuant le nombre d'interventions, tout en obtenant une amélioration plus importante des niveaux de service.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Travaux de réfection de trottoir et de chaussée afin d'améliorer l'état des infrastructures routières à long terme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant la réalisation des travaux, une stratégie de communication sera élaborée en collaboration avec la Direction des communications pour informer les résidents, commerces, institutions et organismes qui seront affectés par les travaux. De plus, une opération de communication particulière visera à indiquer aux propriétaires qu'ils pourraient procéder au remplacement de leur branchement en plomb pendant la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2014: Octroi de contrat pour travaux de construction

Avril-mai 2014 Opérations de communication

Mai 2014 Réunion de démarrage

Juin 2014 Début des travaux

Août 2014 Fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
De plus, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude, de même que celles concernant la confidentialité des estimations ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

Finalement, ce dossier respecte l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-010 intitulé "Contingences, incidences et déboursés dans les contrats".

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Nathalie THOMAS)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Stéphane BROSSAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Nathalie LANGLAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Avis favorable :
Eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CARON
Chef de division, Études techniques

Préparé par Annie Boutin, ing. et Pierre Caron,
ing.
Tél : 872-9308 et 872-7019

ENDOSSÉ PAR Le : 2013-11-29

Sébastien LÉVESQUE
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1170725001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 pour les travaux de construction d'infrastructures souterraines pour le projet du poste Saint-Patrick à 315-25 KV

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 pour les travaux de construction d'infrastructure souterraines pour le projet du poste Saint-Patrick à 315-25 KV

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-01 14:44

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170725001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 pour les travaux de construction d'infrastructures souterraines pour le projet du poste Saint-Patrick à 315-25 KV

CONTENU

CONTEXTE

Hydro-Québec veut construire un nouveau poste de transformation à 315-25 KV, le poste Saint-Patrick afin de répondre aux besoins liés à la croissance de la demande et à la pérennité de ses installations, notamment le poste Atwater. Mis en services en 1929, le poste Atwater se classe parmi les plus vieux postes de l'île de Montréal. Il a atteint sa capacité maximale et plusieurs appareils qui s'y trouvent doivent être remplacés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Au terme du processus de participation du public, des modifications ont été apportées au projet, y compris:

- la réduction de l'aire de stationnement de 44 %;
- l'augmentation de la bande verte de 113 % sur la rue Saint-Patrick et l'ajout d'une bande verte à l'arrière du poste;
- l'ajout d'un nombre important de plantations (33 feuillus et 31 conifères contre 19 feuillus dans la première proposition);
- la plantation d'arbre pour compenser la perte de 0,24 ha déboisés, à un emplacement choisi par l'arrondissement (recommandé par le bureau d'audiences publiques sur l'environnement).

JUSTIFICATION

Le poste Saint-Patrick sera en mesure de répondre, à court et à long terme, à l'évolution des besoins en électricité de secteur de manière complémentaire au poste Atwater.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'émission de ce certificat est primordiale pour obtenir l'autorisation du MDDELCC afin de réaliser les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon l'échéancier prévu, les travaux de construction se poursuivront jusqu'en 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'attestation de non-objection représente une des formalités administratives requises de la part de MDDELCC pour l'émission de certificat d'autorisation, pour effectuer des travaux relatifs à l'eau potable, aux eaux usées et aux eaux pluviales sur le territoire de la municipalité concernée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves FAUCHER, Service de l'eau
Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest

Lecture :

Sylvain VILLENEUVE, 27 février 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CARON
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Stéphane CARON
Chef de division

Le : 2017-02-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sébastien LÉVESQUE
Directeur



Dossier # : 1176347001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016) d'un nombre de logements supérieur au nombre maximal autorisé pour le bâtiment sis au 853-857, rue du Couvent

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), un nombre maximal de 14 logements pour le bâtiment sis au 853-857, rue du Couvent.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-01 08:17

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176347001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016) d'un nombre de logements supérieur au nombre maximal autorisé pour le bâtiment sis au 853-857, rue du Couvent

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser 14 logements pour le bâtiment sis au 853-857, rue du Couvent, en dépit du nombre maximal de 6 logements autorisé en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant cet usage par le biais du Règlement sur les usages conditionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Contexte

Le bâtiment est un immeuble de 3 étages faisant office de maison de chambres. Le rez-de-chaussée et le 2e étage comportent 7 chambres et le 3e étage, 8 chambres, pour un total de 22 chambres avec cuisinettes. Chaque étage comporte aussi 2 salles de bains et des espaces de rangement.

Réglementation

Le bâtiment est situé dans une zone où l'usage H.1-4 est autorisé, c'est-à-dire les bâtiments de 1 à 8 logements. De surcroît, l'article 155.1 stipule que pour la catégorie H.4, le nombre de logements maximal est déterminé par la largeur du lot; dans ce cas-ci, le lot mesure 8 mètres, ce qui autorise un bâtiment de 6 logements maximum.

Un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit peut être autorisé en vertu du 2e alinéa de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), lequel stipule que cet usage peut être autorisé lorsque le nombre minimal de cases de stationnement exigé est fourni sur le terrain.

Compte tenu de la clientèle non motorisée du projet, une demande d'exemption à l'obligation de fournir les cases de stationnement requises sera déposée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984) le permettant.

Projet

Le projet vise le réaménagement intérieur du bâtiment afin de créer 14 logements de type studio en lieu et place des chambres, ainsi qu'une salle polyvalente à l'usage des résidents au 3e étage. La clientèle visée du projet demeure une clientèle en réinsertion sociale.

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit doit être évalué en fonction des critères énumérés à l'article 54 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) :

- La qualité de l'intégration de l'usage conditionnel avec le milieu environnant quant à sa volumétrie, ses accès, la rythmique et l'apparence de ses façades et l'aménagement de ses espaces extérieurs;
- L'impact de l'usage conditionnel ne doit pas porter atteinte à la quiétude du voisinage, notamment sur le plan de la circulation et du stationnement;
- L'usage conditionnel ne doit pas avoir pour conséquence la réduction de la superficie d'un logement existant;
- L'impact de l'usage conditionnel ne doit pas avoir pour effet de réduire la superficie et la qualité des logements projetés.

Tout d'abord, le projet ne comporte pas de travaux extérieurs, excepté des aménagements paysagers ainsi que l'ajout de stationnements pour vélos en cour avant. Ainsi, la volumétrie, l'apparence, les accès et les aménagements extérieurs restent les mêmes.

L'impact sur la quiétude du voisinage sera nul puisque la clientèle est non motorisée et que le projet implique une réduction du nombre de résidents ainsi qu'un meilleur encadrement de ceux-ci. En ce qui a trait aux accès et à la circulation, le demandeur se prévaut d'une exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement.

Le projet vise la restructuration des chambres en logements, augmentant ainsi leur superficie, leur qualité et leur fonctionnalité par l'ajout notamment de salles de bains individuelles.

La réduction du nombre de chambres permet au bâtiment de tendre vers la conformité en se rapprochant du nombre de logements prescrits.

Considérant :

- Que le projet répond aux critères d'évaluation de l'usage conditionnel;
- Que le projet tend vers la conformité;
- Que le projet permet de loger une clientèle vulnérable;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande d'autoriser l'usage conditionnel.

Le 24 janvier 2017, le Comité consultatif d'urbanisme émettait un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à réduire l'exclusion sociale en offrant des logements à une clientèle vulnérable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis du comité consultatif d'urbanisme : 24 janvier 2017

Avis et affichage sur le site : 23 février 2017

Adoption par le conseil d'arrondissement : 14 mars 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-01-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1176347004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure relative au taux d'implantation pour le bâtiment sis au 6371, rue Angers

D'accorder une dérogation mineure relative au taux d'implantation minimal prescrit à la carte intitulée « taux d'implantation et densités » de l'Annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'autoriser un taux d'implantation minimale de 21 %.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-03 14:39

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176347004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure relative au taux d'implantation pour le bâtiment sis au 6371, rue Angers

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser la construction d'un bâtiment dont le taux d'implantation est inférieur au taux minimal prescrit au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280). Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut accorder une dérogation mineure en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), ainsi qu'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1^{er} décembre 2015 : résolution CA15 220475 - Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 6371, rue Angers.

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'une maison unifamiliale d'un étage avec étage sous les combles. Initialement, le projet consistait en une transformation du bâtiment existant mais des circonstances de chantier ont amené la démolition de plus de 50 % du volume du bâtiment, impliquant ainsi de le considérer plutôt comme un projet de démolition et non plus de transformation. Conséquemment, le droit acquis que possédait le bâtiment en lien avec son taux d'implantation de 21 % est donc révoqué.

Le projet de remplacement vise à prendre place sur les mêmes fondations que le projet initial, ce qui signifie que son taux d'implantation sera également de 21 %.

Le projet déroge au taux d'implantation minimal de 35 % tel que prescrit au Règlement d'urbanisme.

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

L'évaluation d'une demande de dérogation mineure est effectuée en fonction de quatre critères prescrits à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit :

1- La réglementation porte un préjudice sérieux au demandeur et l'empêche de se conformer aux exigences (article 145.4 LAU);

Compte tenu de la démolition, le bâtiment perd son droit acquis permettant de maintenir une implantation dérogatoire. La réglementation cause un préjudice en ce sens que la démolition est accidentelle et que le demandeur souhaite utiliser les mêmes fondations pour son projet de remplacement.

De plus, le projet est situé dans un secteur comportant des maisons de vétérans dont l'implantation est dérogatoire. Advenant l'obligation de présenter un projet conforme, la maison ne respecterait donc plus la typologie du secteur.

Le projet proposé est sensiblement identique au projet autorisé en décembre 2015.

2- Atteinte à la jouissance au droit de propriété des propriétaires voisins:

Le projet ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins.

3- Conformité aux objectifs du Plan d'urbanisme:

Le projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme.

4- Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;

Le demandeur s'est pourvu d'un permis de démolition et de construction lorsqu'il a constaté la démolition du bâtiment lors des travaux et effectue ceux-ci de bonne foi.

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation d'une dérogation mineure, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande un avis favorable au projet.

Lors de sa séance du 28 février 2017, le comité consultatif d'urbanisme émettait un avis favorable à l'égard de la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme du 28 février 2017 : avis favorable
Conseil d'arrondissement du 14 mars 2017 : approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Conforme au Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-03-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1176347003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure relative à l'aménagement d'une case de stationnement pour le bâtiment sis au 206, rue Sainte-Marguerite

D'accorder une dérogation mineure relative à la largeur minimale d'une case de stationnement prévue à l'article 588 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de permettre une case de stationnement d'une largeur minimale de 2,20 m.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-03 17:03

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176347003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure relative à l'aménagement d'une case de stationnement pour le bâtiment sis au 206, rue Sainte-Marguerite

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine ayant pour objet de déroger à la largeur d'une case de stationnement extérieure pour le bâtiment sis au 206, rue Sainte-Marguerite, le tout en dérogation aux exigences du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut accorder une dérogation mineure en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

5 avril 2016 : Décision CA16 220153 approuvant, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Rocioarchitecture, architecte, déposés et estampillés en date du 24 mars 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis permettant la transformation du bâtiment situé au 206, rue Sainte-Marguerite.

6 décembre 2016 : Décision CA16 22 0479 autorisant, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit pour le bâtiment situé au 206, rue Sainte-Marguerite

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'une maison unifamiliale à la suite de la démolition accidentelle du bâtiment initial de 2 logements qui devait au départ faire l'objet d'une transformation. Une aire de stationnement composée d'une seule case en cour latérale était existante préalablement à la démolition. Cette case mesure 2,21 m de largeur, en dérogation au Règlement d'urbanisme 01-280. En raison de la démolition, le bâtiment a perdu tout droit acquis en lien avec cette case de stationnement.

Le projet déroge à l'article 588, en vertu duquel une case de stationnement doit avoir une largeur d'au moins 2,75 m.

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

L'évaluation d'une demande de dérogation mineure est effectuée en fonction de quatre critères prescrits à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit :

1- La réglementation porte un préjudice sérieux au demandeur et l'empêche de se conformer aux exigences (article 145.4 LAU);

- La taille et la disposition du lot ne permettent pas au demandeur d'aménager une case de stationnement ailleurs qu'en cour latérale;
- Le projet utilise sensiblement la même implantation et marge latérale que le projet initial. Ainsi, il n'a pas été possible d'élargir la case de stationnement;
- La dérogation permet de régulariser la situation du stationnement pour ce bâtiment puisque le demandeur a toujours fait usage de cet usage à cette fin. De même, une entrée charretière existe à cet endroit sur le trottoir.

2- Atteinte à la jouissance au droit de propriété des propriétaires voisins;

Le projet ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins.

3- Conformité aux objectifs du Plan d'urbanisme;

Le projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme.

4- Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;

Le demandeur s'est pourvu d'un permis de démolition et de construction lorsqu'il a constaté la démolition du bâtiment lors des travaux et effectués ceux-ci de bonne foi.

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation d'une dérogation mineure, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande un avis favorable au projet.

Lors de sa séance du 28 février 2017, le Comité consultatif d'urbanisme émettait un avis favorable à l'égard de la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 28 février 2017

Conseil d'arrondissement : 14 mars 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Conforme au Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-03-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1176215001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005)

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté
(RCA11 22005)

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-01 08:19

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176215001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005)

CONTENU

CONTEXTE

Il arrive que des arbres du domaine public doivent être abattus ou élagués en vue de permettre une construction ou d'autres travaux, approuvés par l'autorité compétente, sur le domaine privé. La canopée, soit le couvert végétal constitué de l'ensemble des cimes des arbres, se trouve réduite par la perte de ces arbres, privant ainsi les citoyens de l'arrondissement des bienfaits qu'ils procurent. Les modifications proposées visent à permettre à l'arrondissement d'exiger, en plus des frais encourus pour l'enlèvement ou l'élagage de tels arbres, une compensation monétaire correspondant à la valeur de l'arbre lorsqu'il doit être abattu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 22 0172 - 3 mai 2011 - Adoption - Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (dossier 1113862001)

DESCRIPTION

1. L'article 42 du Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) est modifié par le remplacement du premier alinéa par l'alinéa suivant :

« Il est interdit d'endommager, de détruire, de tailler, d'élaguer ou d'abattre un arbre, un arbuste ou toute autre plante sur le domaine public. ».

2. L'article 43 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« Dans le cas où un arbre situé sur le domaine public nuit à la construction ou à l'utilisation d'une voie d'accès à une aire de stationnement, à la construction d'un bâtiment ou à tout autre ouvrage, et lorsque le directeur autorise l'élagage ou l'abattage de cet arbre, le propriétaire de l'immeuble concerné doit verser à la Ville les frais liés à l'élagage ou à l'abattage de l'arbre conformément aux dispositions des règlements sur les tarifs applicables à chaque exercice financier.

En plus de ces frais, dans le cas de l'abattage d'un arbre, une compensation conforme aux exigences des règlements sur les tarifs applicables à chaque exercice financier doit être versée.»

JUSTIFICATION

La notion de valeur monétaire des arbres est depuis longtemps reconnue en arboriculture. Cette valeur est généralement déterminée selon les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec. En plus de signifier clairement aux demandeurs de permis l'importance accordée aux arbres par l'arrondissement, une telle compensation peut permettre, entre autres, de bonifier les programmes de plantation d'arbres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des recettes sont à prévoir en conséquence du paiement, par les demandeurs de permis, de la compensation et des frais encourus pour les interventions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces modifications peuvent avoir un impact positif sur la canopée en incitant les demandeurs de permis à apporter des changements aux plans soumis dans le but de protéger et conserver les arbres publics.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les inspecteurs et autres intervenants concernés

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Avis de motion - 14 mars 2017
Conseil d'arrondissement - Adoption du règlement - 4 avril 2017
Avril 2017 : entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire THERRIEN
Agente technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-13

Julie ARNAUD
chef de division - parcs et horticulture

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sébastien LÉVESQUE
Directeur



Dossier # : 1175170001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 2 340 000 \$ pour le réaménagement de parcs et l'amélioration des aires de jeux.

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 2 340 000 \$ pour le réaménagement de parcs et l'amélioration des aires de jeux.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-02-27 15:13

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175170001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 2 340 000 \$ pour le réaménagement de parcs et l'amélioration des aires de jeux.

CONTENU

CONTEXTE

Les règles applicables à l'arrondissement du Sud-Ouest en vertu de la Loi sur les Cités et Villes font en sorte que l'arrondissement doit soumettre à la consultation publique tous travaux qu'il désire effectuer en vertu d'un règlement d'emprunt spécifique. De plus, il doit obtenir l'autorisation du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) avant d'effectuer les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 22 0325- 6 septembre 2016- Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1165170005)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 340 000 \$ relatif au projet de réaménagement de parcs et l'amélioration des aires de jeux pour desservir l'ensemble du territoire de l'arrondissement Sud-Ouest.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement du Sud-Ouest, selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt ne doit pas être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

L'approbation du règlement d'emprunt permettra d'enclencher le processus d'appel d'offres et l'octroi de contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les investissements nets (emprunts) de travaux planifiés pour réaliser les divers projets de réaménagement et l'amélioration des aires de jeux dans divers parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest se répartissent comme suit :

	2 017	2 018	2 019	Total
Programme de réaménagement de parcs	1 880 000 \$	500 000 \$	475 000 \$	2 855 000 \$
	2 014	2 015		
Règlements d'emprunts en vigueur:	3 352 000 \$	2 639 600 \$		
Portion utilisée	(3 313 739 \$)	(452 759 \$)		
Projets en cours	(38 261 \$)	(1 668 739 \$)		
Moins: solde disponible	0 \$	518 102 \$		518 102 \$
Emprunt à la charge des citoyens de l'arrondissement				2 336 898 \$

Les dépenses imputées à ce règlement d'emprunt respectent les règles de la politique de capitalisation ainsi que les seuils monétaires de capitalisation propres au PTI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réaménagement et modernisation d'installations désuètes au niveau des parcs de l'arrondissement Sud-Ouest.

Amélioration de la qualité de vie des citoyens du Sud-Ouest.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis de motion le 14 mars 2017

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement du 4 avril 2017
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) printemps 2017
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt printemps 2017

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme à la Loi sur les cités et villes, aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fatima LYAKHLOUFI
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-22

Aurèle BLANCHETTE
Directeur des services administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Aurèle BLANCHETTE
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1175170002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 5 712 000 \$ pour la réalisation des programmes de réfection et de protection de bâtiments.

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 712 000 \$ pour la réalisation des programmes de réfection et de protection de bâtiments.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-02-27 15:13

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175170002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 5 712 000 \$ pour la réalisation des programmes de réfection et de protection de bâtiments.

CONTENU

CONTEXTE

Les règles applicables à l'arrondissement du Sud-Ouest en vertu de la Loi sur les Cités et Villes font en sorte que l'arrondissement doit soumettre à la consultation publique tous travaux qu'il désire effectuer en vertu d'un règlement d'emprunt spécifique. De plus, il doit obtenir l'autorisation du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) avant d'effectuer les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 22 0325- 6 septembre 2016- Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1165170005)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 5 712 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017- 2019 pour la réalisation des programmes de réfection et de protection de bâtiments de l'arrondissement.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement du Sud-Ouest, selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

L'approbation du règlement d'emprunt permettra d'enclencher le processus d'appel d'offres et l'octroi de contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les investissements nets (emprunts) de travaux planifiés pour réaliser les divers travaux des programmes de réfection de bâtiments ainsi que de protection de bâtiments de l'arrondissement du Sud-Ouest se répartissent comme suit :

	2 017	2 018	2 019	Total
Programme de réfection d'enveloppes de bâtiments	711 000 \$	2 450 000 \$	2 600 000 \$	5 761 000 \$
	2 014			
Règlement d'emprunt en vigueur: RCA14 22023	4 569 000 \$			
Portion utilisée	(4 520 800 \$)			
Moins: solde disponible				48 200 \$
Emprunt à la charge des citoyens de l'arrondissement				5 712 800 \$

Les dépenses imputées à ce règlement d'emprunt respectent les règles de la politique de capitalisation ainsi que les seuils monétaires de capitalisation propres au PTI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Protection et réfection de bâtiments du patrimoine bâti de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Les différentes interventions faites sur nos immeubles depuis quelques années permettront de réduire les coûts d'entretien et assureront la longévité des immeubles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion le 14 mars 2017

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement du 4 avril 2017
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) printemps 2017
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt printemps 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme à la Loi sur les cités et villes, aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fatima LYAKHLOUFI
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-21

Aurèle BLANCHETTE
Directeur des services administratifs

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Aurèle BLANCHETTE
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1176347002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'interdire les cafés-terrasses dans le secteur Griffintown et afin d'autoriser les cafés-terrasses dans les autres cours pour les établissements adjacents à des secteurs d'habitation sous condition d'une distance limitative

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'interdire les cafés-terrasses dans le secteur Griffintown et afin d'autoriser les cafés-terrasses dans les autres cours pour les établissements adjacents à des secteurs d'habitation sous condition d'une distance limitative.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-02-06 17:13

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176347002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'interdire les cafés-terrasses dans le secteur Griffintown et afin d'autoriser les cafés-terrasses dans les autres cours pour les établissements adjacents à des secteurs d'habitation sous condition d'une distance limitative

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur Griffintown est en pleine évolution. De berceau industriel du Québec, il connaît aujourd'hui un renouveau marqué par l'arrivée de nombreux résidents. De façon à assurer la quiétude des résidents de ce nouveau milieu de vie, l'arrondissement du Sud-Ouest souhaite mieux encadrer les cafés-terrasses reliés aux débits de boissons alcooliques dans le secteur.

Les modifications au règlement d'urbanisme verront les cafés-terrasses interdits dans toutes les cours ainsi que sur les toits. Le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) sera par la suite modifié afin d'encadrer, sur demande, l'implantation des cafés-terrasses par le biais de critères, assurant leur bonne intégration dans leur milieu d'insertion.

Parallèlement, pour les autres secteurs, une autre modification vient introduire une notion de distance entre un café-terrasse et un secteur dont la catégorie d'usage principale est de la famille habitation.

Processus référendaire

Les dispositions de la présente démarche de modification réglementaire, concernant l'usage café-terrasse, sont susceptibles d'approbation référendaire et concernent le secteur Griffintown et les zones commerciales, industrielles et institutionnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Actuellement, un café-terrasse peut être implanté sur le domaine privé s'il est rattaché à un restaurant ou un débit de boissons alcooliques situé dans un secteur des catégories C.2 à C.5 ainsi que des familles industrie et équipements collectifs et institutionnels, en vertu de l'article 363 du Règlement d'urbanisme (01-280). La modification réglementaire présentée viendrait interdire les cafés-terrasses sur l'ensemble du territoire de Griffintown. Également, l'article 367 oblige les cafés-terrasses exclusivement en cour avant lorsque celui

-ci est rattaché à un établissement adjacent à une zone dont la catégorie d'usage principale est de la famille habitation. La modification viendrait autoriser les cafés-terrasses sous condition d'une distance minimale de 30 m entre la limite du café-terrasse et la limite du secteur adjacent de catégorie d'usage principale de la famille habitation.

JUSTIFICATION

En vertu de la réglementation actuelle, un café-terrasse peut potentiellement s'implanter dans l'ensemble du secteur Griffintown. Le territoire compte actuellement environ 40 restaurants et 15 débits de boissons alcooliques auxquels peuvent se rattacher un café-terrasse.

Le secteur Griffintown sera, au terme de son développement, un milieu de vie densément peuplé en périphérie du centre-ville. En interdisant les cafés-terrasses et en introduisant cet usage par le biais des usages conditionnels, l'arrondissement se réserve la possibilité de régir l'implantation et l'aménagement des cafés-terrasses au cas par cas, et ainsi évaluer leur impact sur les milieux de vie environnants.

Ces mesures s'ajoutent à l'interdiction des débits de boissons alcooliques dans Griffintown et au contingentement des restaurants sur la rue Notre-Dame à titre de mesures favorisant la quiétude des résidents en harmonie avec le développement commercial de l'arrondissement.

Pour ce qui est de la modification visant à introduire une distance minimale de 30 m entre la limite du café-terrasse et la limite du secteur adjacent de catégorie d'usage principale de la famille habitation, celle-ci vient assouplir les normes pour des cas où un café-terrasse serait rattaché à un établissement situé dans une zone de grande dimension ou de forme irrégulière. En effet, il arrive qu'un café-terrasse implanté en cour avant en vertu de l'article 367, serait situé plus près d'un secteur habitation que s'il était implanté dans les autres cours. On respecte ainsi davantage l'esprit du règlement, qui est d'atténuer les nuisances liées à l'usage café-terrasse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

17 janvier 2017 : avis de motion

7 février 2017 : adoption du 1er projet par le conseil d'arrondissement

14 février 2017 : présentation au comité consultatif d'urbanisme

16 février 2017 : avis annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique

23 février : assemblée de consultation publique

14 mars 2017 : adoption du 2nd projet par le conseil d'arrondissement

4 avril 2017 : adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-01-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1166347011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « activités communautaires » aux 2e et 3e étages du bâtiment sis au 2352, rue Duvernay

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution autorisant l'usage « activités communautaires » aux 2e et 3e étages de l'immeuble sis au 2352, rue Duvernay, selon l'autorisation énumérée ci-dessous et malgré la réglementation applicable :

Autorisation :

D'autoriser l'usage « activités communautaires » aux 2e et 3e étages du bâtiment sis au 2352, rue Duvernay;

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

Et d'obliger le propriétaire à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent.

L'occupation visée par la présente résolution devra débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-01-26 08:18

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166347011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « activités communautaires » aux 2e et 3e étages du bâtiment sis au 2352, rue Duvernay

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser l'usage « activités communautaires » aux 2e et 3e étages de l'immeuble sis au 2352, rue Duvernay en dépit de l'usage prescrit, lequel ne permet que de l'habitation à ces étages.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest quant à l'usage.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'organisme « L'abri en ville » a pour mission de loger et d'accompagner des personnes aux prises avec des problèmes mentaux. Il a acquis l'immeuble visé en vue d'offrir un espace de rencontre à leurs résidents.

Un certificat d'occupation a déjà été émis afin d'autoriser un usage bureau au rez-de-chaussée de l'immeuble. Cet usage a pu être accordé en vertu de l'article 4 du Plan d'ensemble 7353 (Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un ensemble résidentiel et commercial sur un emplacement situé du côté sud de la rue Notre-Dame, à l'ouest de la rue Dominion, au nord du canal de Lachine et à l'est de la rue Charlevoix, dans le quartier Sainte-Cunégonde), lequel autorise différents usages commerciaux aux rez-de-chaussée des immeubles du complexe.

Le projet déroge aux articles 155 à 157 du Règlement d'urbanisme (01-280) définissant les usages permis dans les catégories H.4 à H.6, c'est-à-dire des bâtiments de 4 à 36 logements, des maisons de chambres, des maisons de retraite ainsi que des gîtes touristiques.

L'usage demandé peut être autorisé en vertu de l'article 2 du Règlement sur les projets particuliers. Le projet est conforme au Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Le projet doit répondre aux critères suivants :

- Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan du bruit et de la circulation;
- Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- Avantage des composantes culturelles ou sociales du projet.

Tout d'abord, le projet ne comporte aucune modification quant à la forme ou à l'apparence du bâtiment.

Également;

Considérant qu'en vertu du Règlement 7353, des usages commerciaux, principalement des bureaux, sont déjà autorisés dans le complexe, plus particulièrement au rez-de-chaussée de la série de maisons de ville contiguës dont fait partie le projet;

Considérant que l'usage demandé aux étages s'apparente aussi à des usages résidentiels par leur impact sur leur environnement puisque les lieux se voudront un lieu de rencontre et de discussion pour les résidants de l'organisme;

Il est jugé que le projet est compatible avec le milieu d'insertion.

En ce qui a trait à la circulation, l'achalandage sera sensiblement le même puisque la clientèle et les employés de l'organisme sont presque exclusivement utilisateurs du transport en commun.

Le projet permet d'aider une clientèle vulnérable aux prises avec des maladies mentales en leur offrant un espace de partage et d'écoute.

Le 24 janvier 2017, le comité consultatif d'urbanisme recommandait un avis favorable à l'égard du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet contribue à réduire l'exclusion sociale en offrant du soutien aux personnes aux prises avec des troubles mentaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au comité consultatif d'urbanisme : 24 janvier 2017
Adoption du premier projet par le conseil d'arrondissement : 7 février 2017
Avis et affichage sur le site : Février 2017
Assemblée publique de consultation : 23 février 2017
Adoption du deuxième projet par le conseil d'arrondissement : 14 mars 2017
Adoption du projet particulier : 4 avril 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1175111002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une réduction totale des frais de permis pour l'occupation du domaine public par l'OSBL Mission Bon Accueil pour l'installation de bacs d'agriculture urbaine sur le trottoir de la devanture de l'organisme situé au 4744, rue Acorn, dans le cadre du projet « Le jardin du 125ème de Mission Bon Accueil ».

D'autoriser une réduction totale du tarif exigible pour l'émission de permis d'occupation du domaine public à l'organisme Mission Bon Accueil en vue de l'installation de 10 bacs d'agriculture urbaine sur la devanture du bâtiment de l'organisme situé au 4744 rue Acorn, dans le cadre du projet « Le jardin du 125ème de Mission Bon accueil » (Règlement: sur les tarifs (RCA 16 22015), article 53).

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-01 14:47

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1175111002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une réduction totale des frais de permis pour l'occupation du domaine public par l'OSBL Mission Bon Accueil pour l'installation de bacs d'agriculture urbaine sur le trottoir de la devanture de l'organisme situé au 4744, rue Acorn, dans le cadre du projet « Le jardin du 125ème de Mission Bon Accueil ».

CONTENU

CONTEXTE

Dans son plan d'action intégré de développement social 2016-2020 l'arrondissement du Sud -Ouest a pris le ferme engagement de « Participer activement à la promotion de l'agriculture urbaine.....» et de « Soutenir les initiatives en santé mentale et en itinérance». La Mission Bon Accueil (MBA) couvre ces deux aspects à travers un nouveau projet « Le jardin du 125ème de Mission Bon Accueil ». Celui-ci vise à impliquer les personnes en situation d'itinérance dans la culture et l'entretien d'une dizaine de bacs d'agriculture urbaine installés sur la devanture de leur organisme situé au 4744 rue Acorn. Mission Bon Accueil offre aussi un service important de dépannage alimentaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La problématique de l'alimentation et de la sécurité alimentaire est de plus en plus présente sur notre territoire. Des initiatives tels les mini-marchés qui se tiennent dans le quartier de Saint-Henri sont très en demande et l'autonomie alimentaire est un des axes principaux sur lesquels la Table de quartier *Solidarité Saint-Henri* travaille. Mission Bon Accueil est un organisme sans but lucratif (OSBL) qui a pour mission: « Depuis 1892, Mission Bon Accueil est au service des Montréalais dans le besoin et fournit du soutien et des soins aux hommes, aux femmes, aux jeunes, aux enfants et aux familles. Une personne à la fois ». De surcroît MBA dessert une population en situation d'itinérance de plus en plus importante. L'organisme procède actuellement à la demande des permis nécessaires, qu'il souhaite sans frais, pour aller de l'avant avec son projet. Les bacs seront installés au printemps et devraient rester de façon permanente. Il est donc proposé d'octroyer la gratuité à Mission Bon Accueil pour l'occupation du domaine public pour l'installation des 10 bacs de façon temporaire mais renouvelable à chaque année. Le détail de l'installation et une présentation des bacs est présenté dans le document en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Mission Bon Accueil est un OSBL plus que centenaire dont la réputation n'est plus à faire. Le projet « Le jardin du 125ème de Mission Bon accueil» contribue grandement aux orientations de l'arrondissement. Leur expertise auprès des personnes en situation d'itinérance et l'expertise de l'organisme partenaire, *Pro-Vert Sud-Ouest*, en ce qui concerne l'agriculture urbaine sont d'importants atouts qui permettront de mener le projet à bon port. Par résolution le conseil peut autoriser l'occupation du domaine public sans frais pour un OSBL.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 14 mars 2017 : adoption de la résolution
Mars/avril 2017 ; réception des permis d'occupation
Printemps 2017 : installation des bacs

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-28

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement
communautaire

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1170532002

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Ordonnances - Événements publics

D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivant, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Nom de l'événement	Lieu (x)	Date (s)
Run de pain	Parcours selon l'itinéraire suivant : départ maison Saint-Gabriel, rue Dublin, rue Wellington, rue Fortune, rue Favard, rue Charon, rue Le Ber, rue Bourgeois, rue Wellington, rue Sainte-Madeleine, rue Le Ber, rue de la Congrégation, rue Wellington, rue du Parc-Marguerite-Bourgeois, rue Favard (voir le plan en pièce jointe)	Tous les samedis du 17 juin 2017 au 9 septembre 2017, de 8 h 30 à 12 h.
Marche de l'espoir	Parc Angrignon	Dimanche le 28 mai 2017 entre 8 h 30 et 13 h
Cabane Urbaine	Parc Garneau	Dimanche le 19 mars 2017 entre 11 h et 17 h

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22).

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170532002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour l'événement identifié et pour déroger aux règlements suivants:

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Run de pain CA16 22 0114 08-03-2016 Ordonnances - Événements publics
 Marche de l'espoir CA16 22 0070 02-02-2016 Ordonnances - Événements publics
 Cabane Urbaine Première édition

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Nom de l'événement	Lieu (x)	Date (s)
Run de pain	Parcours selon l'itinéraire suivant : départ maison Saint-Gabriel, rue de Dublin, rue Wellington, rue Fortune, rue Favard, rue Charon, rue Le Ber, rue Bourgeois, rue Wellington, rue Sainte-	Les samedis 17-24 juin, 1-8-15-22-29 juillet, 5-12-19-26 août, 2-9 septembre 2017 de 8 h 30 à 12 h.

	Madeleine, rue Le Ber, rue de la Congrégation, rue Wellington, rue du Parc-Marguerite-Bourgeoys, rue Favard (voir le plan en pièce jointe)	
Marche de l'espoir	Parc Angrignon	L'événement: Dimanche le 28 mai 2017 entre 8 h 30 et 13 h Montage : Samedi le 27 mai 2017 entre 12 h et 17 h. Démontage: Dimanche le 28 mai 2017 entre 13 h et 16 h.
Cabane Urbaine	Parc Garneau	L'événement: Dimanche le 19 mars 2017 entre 11 h et 17 h Montage : Dimanche le 19 mars 2017 entre 8 h et 11 h. Démontage: Dimanche le 19 mars 2017 entre 17 h et 19 h.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les promoteurs doivent appliquer des principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LECLAIR
Assistante Intervention loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-28

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social



Dossier # : 1167010023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance - Modification de l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour l'ajout à la liste des emplacements déjà préalablement identifiés d'un site autorisant la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement

D'édicter, en vertu du Règlement régissant les cuisines de rue (15-039), une ordonnance modifiant l'annexe B du règlement afin d'ajouter l'emplacement suivant à la liste des emplacements autorisés pour la cuisine de rue :

- Face à l'Impérial Tobacco (intersection rues Saint-Antoine et Rose-de-Lima).

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-02-27 15:56

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167010023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance - Modification de l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour l'ajout à la liste des emplacements déjà préalablement identifiés d'un site autorisant la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

La Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation a rendu publique ses recommandations sur la vente d'aliments sur le domaine public (cuisine de rue) en 2012.

La Commission a choisi d'adopter une approche progressive dans l'élaboration de ses recommandations en favorisant à court terme la poursuite des activités de la cuisine de rue. Pour ce faire, la Commission a recommandé que l'administration encourage les arrondissements à favoriser la présence de la cuisine de rue sur leur territoire en 2013 et 2014, notamment en proposant aux promoteurs d'événements d'associer un volet cuisine de rue à leurs activités et en utilisant leur pouvoir d'ordonnance.

Le 23 mars 2015, le conseil municipal a adopté le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), lequel permet aux arrondissements d'autoriser, à certains endroits préalablement identifiés, de la cuisine de rue sur une base saisonnière ou annuelle. Des autorisations devront être octroyées par le biais d'ordonnances distinctes approuvées par le conseil d'arrondissement et seront délivrées au cas par cas à l'occasion d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 220131 - 7 avril 2015 : Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'ajouter les sept (7) sites et neuf (9) emplacements identifiés dans le présent sommaire par l'arrondissement du Sud-Ouest à la liste des emplacements autorisés pour la cuisine de rue. Dossier 1154577002.

CA16 220036 -12 janvier 2016: Ordonnance - Modification de l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour l'ajout à la liste des emplacements déjà préalablement identifiés, quatre sites autorisant la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement. Dossier 1157010010.

DESCRIPTION

En 2015, sept sites et neuf emplacements avaient été identifiés et autorisés. Une évaluation des sites a été réalisée afin de proposer des sites optimaux pour l'année 2016. En 2016, quatre sites ont été autorisés.

Une évaluation a de nouveau été réalisée à la fin de la saison. Deux sites sur quatre ont été

retenus, soit face à Imperial Tobacco et l'École de technologie supérieure (ETS). Toutefois, des travaux auront lieu sur la rue Peel, il sera donc impossible d'autoriser la cuisine de rue au site de l'ETS (Intersection Peel et Notre-Dame Ouest) à l'année 2017.

Ce sommaire a pour but d'ajouter, à la liste de sites déjà identifiés à l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), un emplacement sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, à savoir :

- Face à Imperial Tobacco (rue Saint-Antoine).

Pour chaque camion de cuisine de rue présent, l'exploitant sera également responsable de la supervision de ses propres activités et devra détenir une assurance responsabilité civile. Les camions de cuisine de rue devront s'assurer que leurs opérations n'entravent pas la circulation des automobilistes et des cyclistes sur la chaussée ni ne nuisent à la libre circulation ou à la sécurité des piétons sur le trottoir. Également, le service à la clientèle devra obligatoirement s'effectuer du côté du trottoir, et à cette fin, il est strictement interdit à tout camion de se garer à contresens de la circulation. Les exploitants des camions de cuisine de rue devront également s'assurer de ne laisser aucun déchet sur le site à la fin de la journée ou lors de la clôture d'un événement.

JUSTIFICATION

Dans le but de répondre aux recommandations de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation, et d'adhérer au Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), l'arrondissement du Sud-Ouest a désigné un site qui va permettre cette activité pendant la période estivale. L'ordonnance qui sera édictée avec l'adoption de ce sommaire décisionnel permettra à l'arrondissement de se conformer à l'article 34 du dit règlement.

En complément, une carte identifiant le site précédemment nommé a été ajoutée en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gestion des déchets :

Les exploitants des camions de cuisine de rue devront s'assurer de ne laisser aucun déchet sur le site. Le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) prévoit à cet effet que les détenteurs de permis devront avoir un plan de développement écoresponsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Julie MILLETTE, 22 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-22

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1177366002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance – Autorisation pour la réalisation d’une murale permanente sur le mur sud de l’immeuble situé au 1844, rue William.

D'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation et l'entretien d'une murale permanente sur un immeuble situé au 1844, rue William.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-02-28 09:43

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177366002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance – Autorisation pour la réalisation d’une murale permanente sur le mur sud de l’immeuble situé au 1844, rue William.

CONTENU

CONTEXTE

Un projet pour la réalisation d'une murale a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest par l'organisme "Studio Créatif Ashop" organisme à but non lucratif (OBNL) dans l'objectif de contrer la prolifération de graffitis. Le mur aveugle sur lequel sera réalisée la murale est situé sur le côté sud du bâtiment sis au 1844, rue William (qui correspond au côté est du même bâtiment dont l'adresse est le 265, rue des Seigneurs). La murale sera visible depuis les rues des Seigneurs et Basin. Elle sera aussi visible dès la sortie du pont des Seigneurs. Puisqu'il s'agit d'un immeuble classé patrimonial, la réalisation de la murale déroge à l'article 3 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), et doit faire l'objet d'une ordonnance.

Règlement régissant l'art mural RCA11 22011 (articles 3 et 22)

3. Une murale ne peut être réalisée dans une zone à l’intérieur de laquelle seules les catégories d’usages habitation sont autorisées ou sur un immeuble d’intérêt patrimonial tel qu’il est défini au règlement d’urbanisme (01-280).

22. Le conseil peut, par ordonnance, autoriser une murale qui déroge aux normes du présent règlement, aux conditions qu’il prescrit dans cette ordonnance.

Règlement d'urbanisme 01-280 (définition)

« immeuble d’intérêt patrimonial » : un monument historique, un immeuble situé dans un site du patrimoine ainsi qu’un témoin architectural significatif . Il comprend aussi son terrain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet de la murale découle du projet "Le Pont des Reflets" en collaboration avec le Programme d'Art Mural (PAM) de la ville de Montréal qui vise à embellir l'espace public. Il se situe dans le quartier Griffintown. La murale sera une image d'accueil pour les citoyens

arrivant par le sud. Elle sera également une toile de fond pour les nouveaux résidents des nouveaux développements immobiliers qui habitent désormais le quartier. La murale va rendre hommage au quartier d'antan sans pour autant renier le présent sous la phrase "Traduire le passé dans le présent tout en écrivant l'avenir".
Le mur est la cible de graffitis sauvages depuis plusieurs années. L'application de la murale est perçue comme une manière efficace et dissuasive d'empêcher la prolifération de ces graffitis.

Une rencontre est prévue entre les artistes du Collectif Ashop, les artistes du Montreal Art Center et les résidents du quartier pour présenter la murale.

Le bâtiment abrite plusieurs usages: 3 restaurants et un centre d'art (Centre d'Art de Montréal). Le terrain au pied du mur visé appartient au propriétaire du Centre d'Art de Montréal. Ce terrain est actuellement un stationnement desservant les commerces en question.

La murale sera peinte sur un mur en crépis plat, surface parfaite pour accueillir une murale. La superficie du mur est approximativement 1770 pi².

L'organisme "Studio Créatif Ashop" s'engage à garantir la murale pour les 5 prochaines années tel que recommandé par le PAM. La SODER, partenaire du projet avec Ashop, apportera son expertise et participera au bon déroulement du projet.

Les images en pièces jointes représentent l'oeuvre qui sera exécutée par le collectif Ashop.

Une ordonnance doit être édictée selon le Règlement suivant:
Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011 article 22)

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)

Considérant les besoins de contrer la prolifération de graffitis, la DAUP recommande l'adoption d'ordonnances permettant la réalisation de murales à la condition de maintenir les murales en bon état.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 14 mars 2017: adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fadila BENHAMOUDA
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-27

Louis-Henri BOURQUE
Chef de division - Permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1163459015

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 136, rue Saint-Augustin

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Doxe, déposés et estampillés en date du 31 janvier 2017 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis permettant la transformation du bâtiment situé au 136, rue Saint-Augustin.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-06 12:04

Signataire : Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163459015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 136, rue Saint-Augustin

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation numéro 3001045682 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) de l'arrondissement du Sud-Ouest le 18 août 2015, pour l'agrandissement d'un bâtiment existant. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant et en rapport à l'unité de paysage 4.1, Village Saint-Augustin. L'unité de paysage Village Saint-Augustin, incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, est délimitée par la bande de parcelles sud de la rue Notre-Dame Ouest au nord-ouest, par la rue Saint-Ambroise au sud-est, par la rue Maria au sud-ouest et par la rue Bérard et l'avenue Atwater au nord-est.

Cette unité de paysage possède un caractère hétérogène. La marge avant varie de 0 à 4 mètres, les bâtiments sont construits en contiguïtés ou avec une marge latérale, la marge arrière varie de 7 à 21 mètres et l'alignement est irrégulier. Les types architecturaux principaux sont le duplex avec escalier intérieur, le triplex avec escalier intérieur et la conciergerie et de façon secondaire, la maison villageoise à toit à deux versants, le duplex de trois étages, le multiplex et l'immeuble à vocation institutionnelle. Les rues Saint-Augustin et Bourget sont les plus anciennes de cette unité de paysage. Elles possèdent ainsi encore plusieurs maisons villageoises qui leur donnent un caractère patrimonial particulier. Trois maisons villageoises composent l'un des rares ensembles de résidences de ce type. En effet, la maison villageoise est plus souvent implantée de manière individuelle. L'unité 4.1 Village Saint-Augustin est aussi marquée par quelques insertions contemporaines d'intérêt. Les bâtiments du secteur varient d'un à 3 étages.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis (à la date de la demande de permis) sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.2-4
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12.5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 70 %
- Secteur de valeur intéressante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à agrandir le bâtiment existant actuellement situé en fond du lot. Le projet comporte 2 volets: la construction d'un volume de 3 étages à l'avant avec une signature contemporaine et la rénovation du bâtiment existant en fond de lot. Les 2 volumes sont reliés par un passage vitré. Le volume à l'avant est en retrait de 5 pi. de la ligne de lot latérale au 2e et 3e étage et de 9 pi. au rez-de-chaussée, permettant de dégager et conserver les arbres situés sur le terrain voisin le long de la ligne de lot. Le projet comprend un seul logement intergénérationnel et une seule unité de stationnement située à l'avant du bâtiment. Les matériaux pour la partie à l'avant sont le clin de cèdre huilé de couleur naturelle, la brique Hanson modulaire, de couleur charcoal, le béton imprimé bois, couleur charcoal. Le bâtiment à l'arrière proposé est restauré, incluant une corniche en bois avec corbeaux et languettes de couleur blanche, les fenêtres sont à guillottes avec moulures de bois de couleur blanche, la fausse mansarde est en bardeau de cèdre naturel et le revêtement est en clin de pin de couleur gris pâle.

JUSTIFICATION

Analyse

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un projet d'agrandissement étant de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Le projet a été vu à 4 reprises par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et plusieurs modifications ont été effectuées afin de tenir compte des commentaires des membres du CCU et de la DAUSE. Une étude patrimoniale a été produite pour le bâtiment existant qui pourrait avoir été construit vers les années 1900. L'étude montre que le bâtiment aurait été abandonné et peut-être démolé, car il n'apparaît plus sur une carte d'utilisation du sol de 1949. Des photos du bâtiment ayant été prises vers 1980 montrent cependant une façade qui semble beaucoup plus ancienne que 1949. La nouvelle proposition propose une restauration du bâtiment à l'arrière et 3 options pour le bâtiment à l'avant.

Évaluation et recommandation de la DAUP

- Compte tenu des modifications apportées au projet et que l'intervention proposée contribue à l'évolution de son milieu tout en conservant le caractère du quartier;
- Étant donné que le projet s'intègre aux caractéristiques architecturales du bâtiment existant et aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage;
- Compte tenu que le bâtiment arrière sera restauré;

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 28 février 2017, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a recommandé un avis favorable au projet selon l'option 1 (avec escalier extérieur).

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Lors de cette même séance, le comité consultatif d'urbanisme a aussi émis un avis favorable au projet correspondant à l'option 1, à la condition que les couleurs et les détails proposés pour la restauration du bâtiment arrière soient soumis au préalable à l'avis d'un expert en patrimoine et que les arbres le long de la ligne mitoyenne soient protégés.

Considérant que la condition d'un avis d'expert n'est pas directement lié à un critère du règlement sur les PIIA et que cet avis peut être déposé avant l'émission du permis;
Considérant que la protection des arbres est prévue à la réglementation d'urbanisme;

Les plans de l'option 1 sont attachés, en pièce jointe, au présent sommaire pour décision.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 14 mars 2017 : approbation du PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

Le : 2017-03-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1174824004

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet d'installation d'une tour d'antenne et d'un local technique au 1156, rue Mill.

De refuser les plans préparés par Pinargon - Consultants, déposés et estampillés en date du 17 novembre 2014 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis d'installation d'une tour d'antenne et d'un local technique au 1156, rue Mill.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-06 09:03

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174824004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'installation d'une tour d'antenne et d'un local technique au 1156, rue Mill.

CONTENU

CONTEXTE

La demande de certificat d'autorisation pour une antenne numéro 3000721302 de la compagnie Rogers a été déposée le 26 septembre 2013 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'érection d'une antenne sur le lot 2 160 233 appartenant à Parcs Canada.

L'atelier d'usinage ou bâtiment no 2 situé au 1156, rue Mill compte parmi un ensemble d'ateliers situés sur le même lot. Ces bâtiments font partie de la liste des immeubles d'intérêt patrimonial de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Construits aux environs de 1909, ces bâtiments ont joué un rôle clé dans l'entretien régulier et la réparation du canal de Lachine. L'atelier d'usinage, qui servait d'entrepôt de matériel et d'atelier de réparation, est reconnu en raison de son importance historique, de l'intérêt qu'il présente sur le plan architectural et de la place qu'il occupe dans le secteur.

Le contexte du projet :

Il s'agit pour Rogers de relocaliser les antennes présentement installées sur les silos à grains situés au 950, rue Mill (arrondissement de Ville-Marie). Le bail entre le propriétaire des silos (Farine Five Roses) et Rogers étant échu et sans aucune possibilité de renouvellement, Rogers devra donc remplacer le site actuel par deux nouveaux sites de télécommunication. Un site dans l'arrondissement de Ville-Marie et un autre dans l'arrondissement du Sud-Ouest. L'objectif principal de couverture cellulaire visé par ce projet de relocalisation est d'assurer le maintien de la qualité de la couverture sans fil pour les usagers situés au sud de l'autoroute Bonaventure. Ce secteur est délimité par l'autoroute Bonaventure au nord, la rue Bridge au sud, une partie du pont Victoria à l'est et la rue Ottawa.

En vertu de la réglementation fédérale applicable en la matière, toute entreprise de télécommunications qui désire installer une nouvelle tour de télécommunications doit s'assurer qu'aucune structure existante ne soit disponible pour supporter de nouvelles antennes de télécommunications. Ceci permet d'éviter une prolifération des tours dans une région donnée. Au terme de cet exercice, Rogers n'a répertorié aucune tour de télécommunications appartenant à d'autres entreprises ni aucun bâtiment suffisamment élevé pouvant accueillir ses antennes lui permettant d'obtenir la même couverture cellulaire que le site existant situé sur les silos. En l'absence de structure existante, Rogers s'est donc mis à la recherche d'un terrain pouvant accueillir une nouvelle tour de télécommunications. Aussi, conformément à la politique de partage établie par Innovation, Sciences et

Développement économique Canada, Rogers doit demeurer disposée à recevoir toute demande d'utilisation conjointe de la structure qui pourrait être proposée par la Ville ou par une autre entreprise en télécommunications dûment licenciée. Ainsi, une telle demande de partage sera acceptée dans la mesure où les équipements à être installés par une autre entreprise ne créeront pas d'interférence ou de contrainte technique à l'exploitation des antennes de Rogers.

L'emplacement proposé est situé au 1156, rue Mill et fait l'objet du présent sommaire décisionnel.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement du Sud-Ouest (art. 3 du RCA07 220019) selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B3 – Immeubles d'intérêt patrimonial et par rapport à l'unité de paysage 2.15 - Victoriatown. Incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, cette unité est comprise entre les voies ferrées au sud, la rue Wellington à l'ouest et le canal de Lachine et l'autoroute Bonaventure au nord.

Les principales orientations de mise en valeur du patrimoine de cette unité de paysage sont de :

- Mettre en valeur l'histoire relative à l'immigration irlandaise et les vestiges issus du passé industriel de l'unité de paysage notamment en lien avec l'ancien bassin Wellington et l'ancien chantier maritime Tate;
- Favoriser une récupération et la restauration des anciens bâtiments industriels laissés à l'abandon ou dans un état détérioré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet d'installation de cette antenne non accessoire est soumis au règlement d'urbanisme 01-280 ainsi qu'au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Règlement sur les PIIA:

Art 3,13e alinéa : L'approbation du conseil est requise dans le cas de l'installation d'une antenne ou d'un équipement mécanique sur un immeuble d'intérêt patrimonial.

Règlement d'urbanisme 01-280:

- Art 357.3 : Un cabinet hors-sol abritant un équipement de télécommunication, implanté dans une cour, doit être dissimulé par un écran composé d'arbres, d'arbustes ou de graminées, lorsqu'il est visible du parc du Canal de Lachine ou d'une voie publique adjacente au terrain.
- Art 384 : Dans un secteur où est autorisée comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille industrie ou la catégorie E.7, une antenne terrestre installée sur le sol ne doit pas excéder 24 m de hauteur.
- Art 385 : Le support d'une antenne terrestre ayant une hauteur supérieure à 15 m doit être un mât autoportant, un mât haubané ou une structure haubanée.

Le site de télécommunications sera constitué d'une tour d'acier de forme tubulaire (monopôle) ayant une hauteur totale de 24 mètres au sommet de laquelle seront installées 9 antennes. Le projet comprend l'installation, au pied de la tour, d'un local technique mesurant 3 m x 1,80 m x 1,70 m de hauteur qui abritera l'ensemble des équipements électroniques. Ce local ainsi que la tour d'antenne seront protégés par une clôture en grillage métallique d'environ 2 mètres de hauteur.

JUSTIFICATION

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 février 2017. L'objectif du Règlement sur les PIIA concernant les immeubles d'intérêt patrimonial est de protéger leur caractère architectural, historique, paysager et naturel en favorisant des interventions qui sauvegardent leurs traits distinctifs et mettent en valeur ce caractère tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Les projets doivent être évalués en fonction du critère suivant : Une antenne ou un équipement mécanique doit être installé de manière à ne pas être visible d'une voie publique adjacente à l'immeuble sur lequel il est installé, ainsi qu'à respecter les vues d'intérêt.

Approbation PIIA - CCU du 14 février 2017 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à l'intégrité et au caractère architectural des immeubles d'intérêt patrimonial et qu'il a peu d'impact visuel à partir des voies publiques adjacentes; lors de la présentation au CCU du 14 février 2017, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet d'installation du local technique et de la tour d'antennes dans la cour arrière de l'immeuble situé au 1156, rue Mill.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable au projet, jugeant que celui-ci ne répond pas à l'objectif du PIIA qui est de : *"protéger le caractère architectural, historique et paysager des immeubles en favorisant des interventions qui mettent en valeur ce caractère"* en rappelant par ailleurs le critère principal d'évaluation du Règlement sur les PIIA concernant ce type de projet : *"Une antenne ou un équipement mécanique doit être installé de manière à ne pas être visible d'une voie publique adjacente à un immeuble sur lequel il est installé, ainsi qu'à respecter les vues d'intérêt"*.

Recommandation de la DAUP :

Considérant l'impact visuel de la structure d'antenne à l'entrée de ville, la Direction émet une recommandation défavorable à localisation proposée de la tour d'antenne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 14 mars 2017 : approbation du PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les PIIA (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1174824003

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé 2375, rue Grand Trunk

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Amani Rizk, architecte, déposés et estampillés en date du 6 et du 24 février 2017 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 2375, rue Grand Trunk.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-03 08:52

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174824003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé 2375, rue Grand Trunk

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis numéro 3001030546 a été déposée le 10 juillet 2015 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour le projet de transformation du bâtiment situé sur le lot 1 381 156, à l'angle des rues Grand Trunk et Ropery. Ce bâtiment de 5 logements qui a été construit aux environs de 1945, est de type duplex avec escalier intérieur. Il représente le type architectural dominant dans ce secteur de valeur patrimoniale intéressante.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1, ainsi que ceux de l'unité de paysage 2.3 - Ferme Saint-Gabriel Sud. Incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, cette unité de paysage est délimitée par les parcelles adjacentes à la rue du Centre au nord-ouest, par la rue Wellington à l'est, par les voies ferrées au sud-est et par la rue D'Argenson à l'ouest. Elle inclut également les parcelles adjacentes aux rues du Centre, Saint-Charles et Augustin-Cantin, entre les rues Charlevoix et D'Argenson. Le développement de cette partie de la Pointe-Saint-Charles débute en 1853 et devient, dès 1860, une banlieue industrielle animée.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par le duplex avec escalier intérieur, le duplex de 3 étages et le triplex avec escalier intérieur. La maison villageoise, le triplex avec escalier extérieur et le multiplex constituent quant à eux les typologies secondaires.

Les principales orientations de mise en valeur du patrimoine de cette unité de paysage sont de favoriser le maintien des divers types architecturaux présents et de s'assurer que les nouvelles constructions s'intègrent au paysage bâti, tout en affirmant leur caractère architectural contemporain et en contribuant à la diversité des typologies qui caractérise cette unité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- Catégories d'usages : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35, maximum 60 %.

Il s'agit d'un projet de transformation visant l'ajout d'un étage sur la partie existante ainsi qu'un agrandissement de 3 étages sur la partie du bâtiment faisant face à la rue Ropery. Ces travaux nécessiteront la démolition de certaines parties du bâtiment existant dont le mur arrière, le volume d'un étage situé sur la rue Ropery et le plancher du 2^e étage. Des transformations consistant à des déplacements de portes et fenêtres sont prévues sur la façade donnant sur la rue Grand Trunk. Les modifications apportées à la façade principale sont réalisées en respectant les caractéristiques typiques des bâtiments ouvriers de 2 étages présents dans le secteur. L'ensemble des caractéristiques de la façade donnant sur la rue Ropery du bâtiment existant seront quant à elles conservées. Dissimulée sous un revêtement depuis de nombreuses années, la corniche en bois sera restaurée et mise en valeur en même temps que le remplacement de la brique des 2 façades.

Le projet vise l'aménagement de 4 maisons de ville de 3 étages avec un sous-sol. Les 3 premières maisons qui sont accessibles à partir de la rue Grand Trunk sont composées des 2 étages du bâtiment existant et d'un 3^e étage construit en retrait par rapport au mur de façade. L'ajout du 3^e étage se différencie nettement du bâtiment existant par son caractère contemporain. Son volume se prolonge verticalement sur la rue Ropery et correspond à la 4^e maison de ville qui sera séparée du bâtiment existant par une porte cochère conduisant à la cour intérieure. Celle-ci comprend les terrasses des 4 maisons et deux unités de stationnement.

Les matériaux mis en oeuvre dans ce projet sont:

- Brique de type "Dublin" de Hanson de format métrique;
- Revêtement de cèdre peint gris "charbon" autour des portes d'entrée donnant sur la rue Grand Trunk;
- Revêtement métallique perforé couleur "fusain" pour le 3^e étage et le nouveau logement situé sur la rue Ropery;
- Panneaux métalliques ajourées couleur "étain" au-dessus de l'entrée charretière;
- Panneaux métalliques couleur "étain" autour de l'entrée charretière;
- Solins en acier pré-peint couleur "fusain";
- Portes et cadres des fenêtres couleur gris "charbon".

JUSTIFICATION

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté en avis préliminaire au CCU du 13 décembre 2016 et en approbation PIIA au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 février 2017.

Avis préliminaire - CCU du 13 décembre 2016 :

À l'issue de la présentation, les membres ont émis les commentaires et recommandations suivants :

- Implantation : faire en sorte que le bâtiment occupe la totalité du lot en s'inspirant des caractéristiques urbaines et architecturales de l'unité de paysage;
- Architecture :
- Éviter d'interrompre la corniche;
- Les accès aux logements sont atypiques des duplex avec escaliers extérieurs du secteur. Adopter plutôt des entrées avec portes jumelées ou séparées;
- Conserver les caractéristiques de la façade sur Grand Trunk, l'apport contemporain pourrait se faire sur la partie en front de rue sur Ropery en évitant la façade Grand Trunk;

- Éviter les éléments en bois sur le 3e étage à cause de leur pérennité et du fait qu'ils ferment la vue sur le parc.

Approbation PIIA - CCU du 14 février 2017 :

Recommandation de la DAUP :

Considérant :

- Les caractéristiques de l'unité de paysage 2.3 – Ferme Saint-Gabriel Sud, le milieu d'insertion et le contexte urbain du projet;
 - Le retour aux caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment existant;
 - Le caractère contemporain de l'agrandissement;
 - La présence du bâtiment à l'angle de 2 rues;
 - L'amélioration du projet suite aux commentaires et suggestions du CCU et de la DAUP;
- Lors de la présentation au CCU du 14 février 2017, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 2375, rue Grand Trunk.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

À l'issue de cette même présentation, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet, assorti des suggestions suivantes :

- Retirer la case de stationnement sous la porte cochère;
- Opter pour un seul accès aux stationnements sur la rue Roperly;
- Prolonger le 2e étage au-dessus de la porte cochère sans modifier la façade;
- Traiter la partie métallique sur Roperly avec un produit anti-graffiti.

Suite à ces recommandations, l'architecte a transmis un nouveau plan d'aménagement de la cour arrière proposant deux cases de stationnement accessibles par la porte cochère et non plus par la servitude de passage située sur la rue Roperly tel que présenté lors du CCU du 14 février 2017, compte tenu de l'impossibilité d'asphalter l'allée localisée dans la servitude et compte tenu des difficultés des manoeuvres de stationnement. Ce nouveau plan est joint au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 14 mars 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-03-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1163459026

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 5519, rue Laurendeau

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Lafond, architecte, déposés et estampillés en date du 27 février 2017, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis numéro 3001250487, permettant la construction du bâtiment situé au 5519, rue Laurendeau.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-03 08:52

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163459026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 5519, rue Laurendeau

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction # 3001250487 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 29 novembre 2016, pour la construction d'un nouveau bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 3.5, Saint-Paul Ouest. L'unité de paysage Saint-Paul Ouest, incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, est délimitée par la rue Briand à l'ouest, la bande de parcelles est de la rue Laurendeau à l'est, la bande de parcelles sud de l'avenue de l'Église au nord et la bande de parcelles nord de l'avenue Émard au sud. La proposition est un projet de remplacement suite à une démolition ordonnée par la ville d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) de 2 étages considéré dangereux.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2a H;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à construire un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements. La composition de la façade est symétrique avec 3 logements de part et d'autre d'une entrée commune en retrait du plan de façade. Le revêtement est une brique rouge Brampton modèle Westville. Le rez-de-chaussée est revêtu de pierres naturelles et les garde-corps des balcons aux étages sont en aluminium de couleur noir de même que les cadrages des fenêtres.

JUSTIFICATION

Analyse

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a analysé la demande en

tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment étant de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et de contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Évaluation et recommandation de la DAUP

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage.

Compte tenu que l'intervention proposée respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment et les critères du PIIA, lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 14 février 2017, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a recommandé un avis favorable au projet aux conditions suivantes:

- Les murs latéraux devront être en brique de même modèle que la façade.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Lors de cette même séance, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable au projet en ajoutant qu'au rez-de-chaussée, à l'avant, les balcons devront être remplacés par des terrasses au sol, sans garde-corps et protégées par du paysagement et que le rez-de-chaussée en façade devra être en vraie pierre naturelle d'un format qui se rapproche de la pierre d'origine.

Le 27 février 2017, la DAUP a reçu des plans qui respectaient ces conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 14 mars 2017 : adoption du PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-02

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1173459004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 7163, rue Hamilton et de transformation du 7155, rue Hamilton

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Toby Manaças, architecte, déposés et estampillés en date du 27 février 2017, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant la demande de permis numéro 3001138413 permettant la construction du bâtiment situé au 7163, rue Hamilton et la demande de permis numéro 3001138407 permettant la transformation du bâtiment situé au 7155, rue Hamilton.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-06 09:04

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173459004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 7163, rue Hamilton et de transformation du 7155, rue Hamilton

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3001138413, et une demande de permis de transformation numéro 3001138407 ont été déposées à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 17 mai 2016, pour la construction d'un bâtiment situé au 7163, rue Hamilton et pour la transformation d'un bâtiment situé au 7155, rue Hamilton. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme O1-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 3.12, Terre Hudon. L'unité de paysage Terre Hudon, incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, est constituée des parcelles situées de part et d'autre de la rue Hamilton entre le boulevard des Trinitaires et la rue Jolicoeur, des parcelles situées du côté ouest de la rue Hamilton entre les rues Jolicoeur et Denonville ainsi que de celles situées du côté ouest de la rue Beaulieu entre le boulevard De La Vérendrye et la rue Jolicoeur. Le projet nécessite une opération cadastrale pour reconfigurer la limite latérale entre les 2 lots adjacents, appartenant au même propriétaire, afin de pouvoir construire un bâtiment en fond de lot dont le volume sera plus large que le lot existant et d'agrandir le bâtiment existant situé à l'avant du lot. Le bâtiment existant en fond de lot a reçu une décision favorable du Comité d'étude des demandes de démolition le 3 octobre 2012.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50 %

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2012-15 - 3 octobre 2012 - Décision du Comité d'étude des demandes de démolition

DESCRIPTION

Les travaux consistent à construire un bâtiment en fond de lot (# 7163) de 2 étages et de 3 logements suite à une opération cadastrale et la démolition du bâtiment existant (#7163) ainsi qu'en l'agrandissement du bâtiment situé à l'avant (# 7155). Les logements sont

aménagés sur 2 ou 3 niveaux et sont de type maison de ville, ayant chacun un accès individuel. Chaque logement possède un stationnement extérieur accessible par la ruelle. Les matériaux proposés sont la brique de couleur Endicott Dark Ironspot, et l'acier prépeint de couleur blanche posé à l'horizontal AD-300 R. Les éléments des terrasses, clôtures et boiseries extérieurs seront en lattes de cèdre blanc, fini couleur naturelle, les garde-corps des balcons et perrons d'entrée de chaque logement sont composés d'une plaque métallique perforée prépeint couleur gris fusain et les cadrages des portes et fenêtres sont en aluminium couleur gris fusain. La typologie des logements vise la clientèle familiale avec des unités de 3 ou 4 chambres.

JUSTIFICATION

Analyse

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Évaluation et recommandation de la D.A.U.P.

Suite aux commentaires émis par le CCU lors d'une première présentation le 24 janvier 2017, le projet a été modifié; les perrons ont été reconfigurés, des motifs en brique ont été ajoutés sur la façade, le palier et les marches des perrons sont proposés en bois, une fenêtre a été agrandie, le volume adjacent au bâtiment voisin dont la toiture est en pente a été reculé afin de dégager le coin du bâtiment. Un modèle de brique comportant des tonalités de rouge est proposé (dark ironspot de Endicot) et le paysagement a été amélioré par l'ajout d'arbres fruitiers.

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;
- les modifications apportées au projet;

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 14 février 2017, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a recommandé un avis favorable au projet.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Lors de cette même séance, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable au projet aux conditions suivantes:

- ne pas reculer le volume adjacent au bâtiment voisin mais plutôt l'aligner;
- le palier et les marches des perrons devront être en béton plutôt qu'en bois.

Le 27 février 2017, la DAUP a reçu des plans modifiés qui respectaient ces conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 14 mars 2017 : approbation du PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-03

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1167166001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - frais de parc de 41 080 \$ - lots 1 851 146 et 2 924 975 situés au 2016, rue Richardson

D'accepter la somme de 41 080 \$ à des fins de parc, que le propriétaire des lots 1 851 146 et 2 924 975 du cadastre du Québec situé au 2016, rue Richardson doit transmettre à la Ville en satisfaction de l'article 6 du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et l'article 3.1 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (14-027), équivalant à 10% de la valeur réelle des lots 1 851 146 et 2 924 975.
Et d'imputer la recette au compte de fonds de parc, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-02-27 15:14

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167166001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - frais de parc de 41 080 \$ - lots 1 851 146 et 2 924 975 situés au 2016, rue Richardson

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis, en date du 16 octobre 2015, un projet d'opération cadastrale (dossier 3001200986), en vue d'identifier les deux lots 1 851 146 et 2 924 975 sous trois nouveaux numéros de lots, soit les lots 5 804 537, 5 804 538 et 5 804 539, le tout étant soumis afin de dégager des assiettes pour développement futur.

Une demande de permis de construction (demande numéro 3001011993) a été déposée le 1 juin 2015 pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et 7 logements.

Une demande de permis de construction (demande numéro 3001012451) a été déposée le 2 juin 2015 pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et 6 logements.

Une demande de permis de construction (demande numéro 3001012450) a été déposée le 2 juin 2015 pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et 7 logements.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande de verser les frais de parc en argent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

les lots sont situés du côté sud de la rue Richardson, à l'ouest de la rue Island. La superficie totale des lots est de 949.6 m².

Selon l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (RCA14 22014) et l'article 3.1 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (14-027), les lots projetés 5 804 537, 5 804 538 et 5 804 539 doivent faire l'objet de frais de parc, puisqu'il s'agira de nouveaux lots constructibles.

La Direction des infrastructures - Division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement sur cet emplacement.

Le Service de l'évaluation foncière - Bureau du directeur de la Ville de Montréal a procédé, en date du 13 décembre 2016, à l'évaluation des lots et a estimé :

La valeur réelle du lot 1 851 546 (474.8 m²) est évaluée à 265 900 \$, valeur à laquelle est ajouté un taux d'indexation de 1.03, pour une valeur réelle du lot de 273 900 \$; pour un taux de base de 576.87 / m²;

La valeur réelle du lot 2 924 975 (474.8 m²) est évaluée à 132 900 \$, valeur à laquelle est ajouté un taux d'indexation de 1.03, pour une valeur réelle du lot de 136 900 \$; pour un taux de base de 288.33 / m².

Les lots projetés 5 804 537, 5 804 538 et 5 804 539 du cadastre du Québec sont conformes au Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014).

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie des lots 5 804 537, 5 804 538 et 5 804 539 représentant 94.96 m², n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire doit déposer un chèque visé de 41 080 \$ comme paiement d'une somme équivalant à 10 % de la valeur réelle des futurs lots 5 804 537, 5 804 538 et 5 804 539 du cadastre du Québec préalablement à l'approbation du plan de l'opération cadastrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Résolution du conseil d'arrondissement acceptant la somme de 41 080 \$;
- Approbation du permis de lotissement (dossier 3001200986).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le tout est conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (14-027) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parc.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed BESSAIH
Inspecteur(trice) en construction et
aménagement urbain

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-30

Louis-Henri BOURQUE
Chef de division - Permis et inspections

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1170372001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement et du règlement 01-280-30 corrigé relatifs à des erreurs de numérotation à des modifications apportées au règlement RCA11 22007

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement et du règlement 01-280-30 corrigé.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-02-21 14:02

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170372001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement et du règlement 01-280-30 corrigé relatifs à des erreurs de numérotation à des modifications apportées au règlement RCA11 22007

CONTENU

CONTEXTE

Les ajouts fait par le règlement 01-280-30 au Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) ne tiennent pas compte des modifications apportées par un autre règlement à la numérotation de sections et d'articles. Le présent dossier vise à corriger cette erreur par le dépôt d'un procès-verbal de correction de la secrétaire d'arrondissement et du règlement 01-280-30 corrigé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 22 0299 - 5 juillet 2016 - Addenda - Adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire et celles n'ayant pas fait l'objet d'une demande de tenue de registre - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le Règlement sur les tarifs (RCA15 22018) (dossier 1163823001)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LEGAULT
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-20

Pascale SYNNOTT
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Aurèle BLANCHETTE
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1170372002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement et du règlement 01-280-39 corrigé relatifs à des erreurs de numérotation à des modifications apportées au règlement RCA10 22016

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement et du règlement 01-280-39 corrigé.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-02-21 14:00

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170372002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement et du règlement 01-280-39 corrigé relatifs à des erreurs de numérotation à des modifications apportées au règlement RCA10 22016

CONTENU

CONTEXTE

Les ajouts fait par le règlement 01-280-39 au Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) ne tiennent pas compte des modifications apportées par un autre règlement à la numérotation de sections et d'articles.

Le présent dossier vise à corriger cette erreur par le dépôt d'un procès-verbal de correction de la secrétaire d'arrondissement et du règlement 01-280-39 corrigé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 22 0483 - 6 décembre 2016 - Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) et le Règlement sur les tarifs (RCA15 22018) afin de favoriser l'agriculture (dossier 1163823013)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LEGAULT
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-20

Pascale SYNNOTT
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Aurèle BLANCHETTE
Directeur des services administratifs